

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2286

26 octobre 2010

SOMMAIRE

Adeline Place Real Estate S.A.	109726	MDCP VI Barometer II S.à r.l.	109720
Azure Placements S.à r.l.	109724	MDCP VI Barometer II S.à r.l.	109720
Catalyst Paper Services (Hungary) Limited Liability Company, Luxembourg Branch	109726	MDCP VI Barometer S.à r.l.	109721
Cavecan S.A.	109721	MDCP VI Barometer S.à r.l.	109721
ClinTec Luxembourg	109682	Mebo S.à r.l.	109722
Edev, S.à r.l.	109727	Merem S.A.	109723
Euroconfiserie et Alimentation S.A.	109727	Metal Oxides S.A.	109723
ISP Luxembourg Holdings	109716	M.M. Warburg-LuxInvest S.A.	109718
Jupiter S.A. SPF	109713	Mylles Finance S.à r.l.	109719
Kharga SA	109727	Navichem-Shipping S.à r.l.	109724
Kingberg Immobilière S.A.	109714	Neptwone S. à r.l.	109724
Klimmers Corporation S.à r.l.	109726	New Credits S.A.	109725
KPI III S.à r.l.	109714	N&W Holdings S.à r.l.	109723
KPI II S.à r.l.	109714	Nycomed Luxco	109723
KPI I S.à r.l.	109714	Patoo Foncier SA	109715
KPI S.à r.l.	109715	Patrimmo S.A.	109718
La Grange Fleurie S.à r.l.	109717	R & M Partners S.A.	109720
Land and Business S.A.	109717	Sanae S.A.	109728
Le 5ème élément	109715	Sanae S.r.l.	109728
Leknica Investments Holding S.A.	109717	Sea. Lux S.à r.l.	109725
Levka S.à r.l.	109715	Sodefin s.à r.l.	109725
Licorne Participations S.A.	109717	Sodefin s.à r.l.	109725
Logico 2 Online S.à r.l.	109717	Sun Square S.à r.l.	109726
Lombard Property S.à r.l.	109716	Support Science Europe S.à r.l.	109725
Lombard Property S.à r.l.	109716	Swisscanto (LU) Management Company S.A.	109721
Lorrgest S.A.	109718	Swisscanto (LU) Money Market Funds Ma- nagement Company S.A.	109722
Lucien LENTZ et Cie s.à r.l.	109716	Tulico Holding S.A.	109719
Luxlease S.A.	109716	Tuono S.A.	109723
MC3D S. à r.l.	109720	Warburg Invest Luxembourg S.A.	109718
MCR Trading S.à r.l.	109719		

ClinTec Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 147.878.

In the year two thousand and ten.

On the sixteenth day of August.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme «ClinTec Luxembourg», with registered office in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg under section B number 147878, incorporated by a deed of the undersigned notary on 24 July 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (hereafter "the Mémorial"), number 1849 of 24 September 2009, modified by a deed of the undersigned notary on 28 December 2009, published in the Mémorial, number 460 of March 3rd, 2010, modified by a deed of the undersigned notary on 2 April 2010, published in the Mémorial, number 1203 of June 9, 2010.

The meeting is chaired by Dr. Rabinder BUTTAR, company director, residing at 7 Cortmalaw Gardens, Glasgow G33 1TJ, UK, who chooses as secretary Miss Cécile DIVERCHY, private employee, residing professionally in Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer. The meeting chooses as scrutineer Mr. Charles EMOND, tax advisor, residing at 5 route de Williers B-6820, Florenville.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state the following:

I.- That the shareholders, present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the notary. Said attendance list and proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That the whole share capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Full restatement of the Company's Articles of Association;
2. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution:

The shareholders resolved to fully restate the Articles of Association.

The restated Articles of Association shall henceforth read as follows:

"Denomination - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Denomination. There is hereby formed a public limited liability company ("société anonyme") under the name of "ClinTec Luxembourg".

Art. 2. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office of the company may be transferred upon decision by the board of directors to any other place within the city of the registered office.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a resolution taken by the general meeting of shareholders under usual conditions of majority for ordinary resolutions.

The board of directors will have the right to establish offices, administrative centers, agencies and branches everywhere, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company. The decision of the provisional transfer of registered office will be brought to the knowledge of third parties by the Company organ which, according to the circumstances, is the best fitted to proceed with it.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale and purchase, or by any other way, acquire movable or immovable property of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The Company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either movable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Share capital - Authorized share capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The corporate capital is fixed at one hundred eleven thousand six hundred euro (EUR 111,600.00), divided into sixty-six thousand five hundred sixty-one (66,561) class A shares, thirty-five thousand eight hundred seventy-two (35,872) class B shares, and nine thousand one hundred sixty-seven (9,167) class C shares, all of which having a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

Art. 6. Authorized share capital and classes of shares. The authorized share capital is fixed at fifty million euro (EUR 50,000,000), for a period of five years starting from the date of incorporation.

In the frame of the authorized share capital and exclusively in the case of a share capital increase by contribution in kind, the board of directors may be brought to create different classes of shares, the number of which not to exceed three (3), and to determine as the case may be share premiums to be affected to one exclusively, two exclusively or all classes of shares.

In this case, the total amount of the net assets increase (including the share premiums) cannot exceed the amount of the authorized share capital.

Art. 7. The shares can be issued to bearer or as registered shares, or partly in one or the other form, at the shareholders' option, except if provided otherwise in the Law.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify his/its address and any change thereof to the Company, by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register and signed by two directors may be delivered to the shareholders upon their request.

The Company may have to pay a fee to the registered shareholders and to any investor purchasing registered shares from the originally registered shareholders for due cover and in respect of duly evidenced expenses reasonably and properly incurred by both the originally registered shareholders and the investor in connection with the latter's entry into the Company's share capital.

The Company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The three (3) classes of shares created (A, B and C) shall have identical rights and advantages except for the following features:

- at any time, upon decision by the board of directors and at their discretion, all or part of class C shares, and in the latter case those as determined by the board of directors at their discretion, shall be entitled to be converted into class A shares;

- at any time, upon decision by the board of directors and at their discretion, all or part of class B shares, and in the latter case those as determined by the board of directors at their discretion, shall be entitled to be converted into class C shares;

- in case of partial liquidation by reimbursement of one or two classes of shares, only class B and/or class C shares shall be entitled to be reimbursed.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 8. In case there are more than one owner per share, the Company will have the right to prevent the co-owners to exercise the rights attached to the shares until one person has been chosen as being the owner towards the Company. The same will apply in case of a conflict between the usufructuary and the bare-owner, or a debtor and a creditor with Shares pledged in his/its favour.

Art. 9. The board of directors may, upon decision by the general meeting of shareholders, allow the issuance of convertible bonds under the form of bearer bonds or any other form, under any name whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The board of directors will determine the nature, cost, interest rate, conditions of issuance and reimbursement and any other conditions related to it. A bond register for the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds have to be signed by two directors, with a signature printed or made in writing or with a stamped signature.

Directors - Management of the company

Art. 10. Number, Appointment, Retirement and Removal. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) and not, unless otherwise determined by ordinary resolution of the shareholders meeting, more than seven (7) members, who need not be shareholders.

Subject to these articles and to the terms of any shareholders' agreement, the Board is responsible for the management of the Company's business, for which purpose the directors may exercise all the powers of the Company.

Subject to these articles and the terms of any shareholders' agreement, the Board may delegate any of the powers which are conferred on the directors to such person or committee, by such means (including by power of attorney), to such an extent, in relation to such matters or territories, and on such terms and conditions, as the directors think fit.

Committees to which the directors delegate any of their powers must follow procedures which are based, as far as they are applicable, on those provisions of the articles and any shareholders' agreement which govern the taking of decisions by the Board and the directors.

Subject to these articles and the terms of any shareholders' agreement, the directors shall be appointed by the shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time by a decision of the shareholders meeting acting, as the case may be, further to, and subject to the terms of, any shareholders' agreement.

Any director appointed in accordance with any shareholders' agreement may make such disclosures in relation to the Group Companies to the shareholder(s) appointing him (and those of its/their Connected Persons which hold any shares) as he thinks appropriate in his sole discretion. For the purpose of the present by-laws, "Group Companies" or "Group" means the Company and its subsidiary undertakings from time to time, and a reference to a "Group Company" shall be a reference to any one of them; likewise, "Connected Persons" means, in relation to any shareholder, a person to whom that shareholder's shares may be transferred under any of article 22 below listed cases (Permitted Transfers).

The board of directors represents the Company in courts, either as claimant, or as defendant.

Writs for or against the Company are validly done in the name of the sole Company.

Towards third parties, the Company is committed, in all circumstances, by the joint signatures of two directors.

Art. 11. Decision making. Directors' decisions

The general rule about decision making by directors is that any decision of the directors must either be a simple majority decision at a meeting, or by virtue of a unanimous resolution in writing where each eligible director has signed one or more copies of it, or to which each eligible director has otherwise indicated his agreement in writing. "Eligible director" means (a) in relation to a matter proposed at a directors' meeting, a director who is entitled to vote and to have that vote counted in relation to that particular matter at that meeting; or (b) in relation to a decision of the directors taken in accordance with the present clause, a director who would have been entitled to vote and to have that vote counted, had the matter in question been proposed at a directors' meeting.

Calling a directors' meeting

Any director may call a directors' meeting by giving notice of the meeting to the directors or by authorizing any secretary to give such notice. The secretary must call a directors' meeting if a director so requests. "Secretary" means the secretary of the Company, if any, or any other person appointed to perform the duties of secretary of the Company, including a joint, assistant or deputy secretary, if any.

Unless otherwise agreed by all the eligible directors in relation to a particular meeting, or otherwise permitted in any shareholders' agreement:

- not less than five days' prior notice shall be given of the time, date and location of each meeting of the directors;
- such notice shall be accompanied by a written agenda specifying in reasonable detail the matters to be discussed at that meeting together with copies of all documents which are to be discussed at that meeting;
- and no business shall be discussed or voted on at any meeting of the directors or at any adjournment of any such meeting, unless it is included in the agenda accompanying the notice convening the meeting.

Subject to these articles and any shareholders' agreement, notice of a meeting of the directors must be given to each director and may be given either personally or by word of mouth or in hard copy form or by electronic means, or by any other means authorized by the director concerned.

Participation in directors' meetings

All or any of the directors or any committee of directors may participate in a meeting of the board or that committee by means of a conference telephone or other communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear and speak to each other throughout the meeting. A director so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall be entitled to vote and/or be counted in a quorum. Such a meeting shall be deemed to take place where the largest group of those participating is assembled, or, if there is no such group, where the Chairman is located.

Subject to these articles and any shareholders' agreement, each director participating in a directors' meeting has one vote and resolutions put to the vote shall be decided by simple majority.

Quorum for directors' meetings

At a directors' meeting, unless a quorum is participating, no proposal is to be voted on, except a proposal to call another meeting.

The quorum for the transaction of business of the directors shall be three directors each of whom must be eligible directors.

Chairing of directors' meetings and chairman's casting vote

The Chairman shall be appointed by a majority decision of the Board in accordance with any shareholders' agreement and shall have a casting vote.

Art. 12. Managing conflicts of interest. The directors and the board shall at all times comply with provisions of Luxembourg Companies Legislation or any other Luxembourg law governing conflicts of interest and with the relevant provisions of these Articles. Each director must disclose all actual or potential conflicts of interest immediately on becoming aware of any such conflict of interest. In the absence of any contrary provision under Luxembourg law, if a director discloses to the Company and the Board as appropriate the full extent of any conflict of interest in relation to any matter to be considered by the Company or the Board in advance, such a director shall not be precluded from voting and shall be an eligible director for the purpose of the meeting or resolution at which, or pursuant to which, the matter is approved.

For the purposes of articles 12 (Managing conflicts of interest) and 13 (Remuneration and expenses) (inclusive), references to a conflict of interest include a conflict of interest and duty and a conflict of duties.

Art. 13. Remuneration and Expenses. Subject to the provisions of any shareholders' agreement, the directors shall be entitled to determine:

- the services to be provided by the directors to the Company; and
- the form and amount of remuneration (if any) to be paid to the directors both for their services to the Company as directors and for any other service which they undertake for the Company;

and unless the directors decide otherwise, such remuneration shall accrue from day to day and directors shall not be accountable to the Company for any remuneration which they receive as directors or other officers or employees of the Company's subsidiaries or of any other body corporate in which the Company is interested.

The Company may pay any reasonable expenses which the directors (including any alternate director) or the secretary properly incur in connection with their attendance at meetings of directors or committees of directors, general meetings, or separate meetings of the holders of any class of shares or of debentures of the Company, or otherwise in connection with the proper exercise of their powers and the discharge of their responsibility in relation to the Company.

Art. 14. Indemnities and Funding of proceedings. Subject to the provisions of and so far as may be consistent with Luxembourg Companies Legislation:

- the directors may exercise all the powers of the Company to indemnify any person who is, or was at any time, a director of the Company or of any of its associated companies against all liabilities incurred by or attaching to him in connection with his duties, powers or office in relation to any such company of which he is or was a director, to the fullest extent permitted by law; and
- the directors may exercise all the powers of the Company to provide any director of the Company or of its holding company or of any of its subsidiary undertakings with funds to meet expenditure incurred or to be incurred by him and otherwise take any action to enable any such director to avoid incurring such expenditure, to the fullest extent permitted by law.

Art. 15. Insurance. Without prejudice to article 14 (Indemnities and funding of proceedings), the directors may exercise all the powers of the Company to purchase and maintain insurance for, or for the benefit of, any person who is or was at any time:

- a director of any Relevant Company; or
- a trustee of any pension fund or retirement, death or disability scheme for the benefit of any employee of any Relevant Company or of any employees' share scheme in which employees of any such Relevant Company are interested,
 - including (without limitation) insurance against any liability referred to in article 14 attaching to him in relation to any Relevant Company, or any such pension fund, retirement or other scheme or employees' share scheme.

In this article, "Relevant Company" means the Company or any other undertaking which is or was at any time:

- a parent undertaking of the Company; or

- a subsidiary undertaking of the Company or of such parent undertaking; or
- a company in which the Company has an interest (whether direct or indirect).

Shareholders - General meetings

Art. 16. Organisation of general meetings. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders has the most extensive powers to decide on the social matters, and to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices. Any shareholder has the right to vote in person or via a proxy, who need not be a shareholder himself.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday of the month of June at 11 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next working day.

An extraordinary general meeting of shareholders may be convened by the board of directors or the auditor (commissaire aux comptes). It has to be convened upon written request by any shareholder, no matter the percentage of share capital this shareholder is representing. The directors shall be required to convene a general meeting so requested to be held on a date not more than 21 days after the date on which the Company receives the request.

Each share entitles to one vote.

Calling general meetings

The annual general meeting and any other meeting called for the passing of a special resolution shall be called by at least 14 clear days' notice or such shorter notice as may be permitted pursuant to Luxembourg Companies Legislation.

Quorum for general meetings and adjourned general meetings

Subject to these articles, no business other than the appointment of the chairman of the meeting (if the Chairman of the Board, possibly appointed in accordance with the provisions of any shareholders' agreement, is not present) shall be transacted at any general meeting (or adjourned meeting) unless a quorum is present. A quorum shall be qualifying persons having the right to vote on the business to be transacted at the meeting and holding (or being entitled to exercise the rights attached to) shares representing more than 50% of the voting rights attaching to the issued share capital of the Company.

If and for so long as the Company has only one shareholder, one qualifying person having the right to vote on the business to be transacted at the meeting shall be a quorum.

Where a meeting is adjourned for lack of quorum, the quorum at any reconvening of that meeting shall be any two qualifying persons having the right to vote on the business to be transacted at the meeting. If such a quorum is not present within half an hour of the time at which the adjourned meeting was due to start or if during an adjourned meeting a quorum ceases to be present, the chairman of the meeting shall dissolve the meeting.

Chairing general meetings

The Chairman as defined above shall chair general meetings if present and willing to do so. If the Chairman is not present within 15 minutes of the time at which a meeting was due to start or if there is no Chairman or if the Chairman is unwilling to chair the meeting a majority of those qualifying persons present and entitled to vote at the meeting must appoint a qualifying person to chair the meeting, and the appointment of the chairman of the meeting must be the first business of the meeting. The person chairing a general meeting in accordance with this article is referred to in these by-laws as "the chairman of the meeting".

Notice deemed received and failure to give notice

A shareholder present in person or by proxy at any meeting of the Company shall be deemed to have received notice of the meeting and, where relevant, of the purposes for which it was called.

Adjournment

If the persons attending a general meeting within half an hour of the time at which the meeting was due to start do not constitute a quorum, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the meeting, if called on the request of shareholders, shall be dissolved and in any other case shall be adjourned by the chairman of the meeting. Otherwise, the chairman of the meeting may adjourn any general meeting if the meeting consents and must adjourn a general meeting if directed to do so by a meeting at which a quorum is present.

Save where (a) the adjournment is of a temporary nature lasting not more than half an hour, and (b) the adjourned meeting is to be held in the same place as the meeting, and (c) the chairman announces, whilst a quorum is present, the time at which the adjourned meeting shall start, the directors shall fix a time and place for the meeting to continue and at least five clear days' notice shall be given of every adjourned meeting. Such notice shall be given to the same persons to whom notice of the Company's general meetings is required to be given, and shall specify the time and place of the adjourned meeting and the general nature of the business to be conducted. No further notice of an adjourned meeting is required.

No business may be transacted at an adjourned general meeting which could not properly have been transacted at the meeting if the adjournment had not taken place.

Attendance and speaking at general meetings

A person is able to exercise the right to speak at a general meeting when that person is in a position to communicate orally to all those attending the meeting, during the meeting, any information or opinions which that person has on the business of the meeting.

A person is able to exercise the right to vote at a general meeting when that person is able to vote, during the meeting, on resolutions put to the vote at the meeting, and that person's vote can be taken into account in determining whether or not such resolutions are passed at the same time as the votes of all the other persons attending the meeting.

The directors may make whatever arrangements they consider appropriate to enable those attending a general meeting to exercise their rights to speak or vote at it. In determining attendance at a general meeting, it is immaterial whether any two or more shareholders attending it are in the same place as each other. Two or more persons who are not in the same place as each other attend a general meeting if their circumstances are such that if they have (or were to have) rights to speak and vote at that meeting, they are (or would be) able to exercise them. Such a meeting shall be deemed to take place where the largest group of those persons are assembled, or if there is no such group, where the chairman of the meeting is located.

Art. 17. Voting at general meetings. General

A resolution put to the vote of a general meeting must be decided on a show of hands unless a poll is demanded in accordance with these articles.

Poll votes

A poll on a resolution may be demanded in advance of the general meeting where it is to be put to the vote, or at a general meeting, either before a show of hands on that resolution or immediately after the result of a show of hands on that resolution is declared. Unless the chairman of the meeting determines it would be impractical or unfair to do so, polls must be taken immediately and in such manner as the chairman of the meeting directs. A poll may be demanded by:

- the chairman of the meeting; or
- any person having the right to vote on the resolution.

A demand for a poll may be withdrawn if the poll has not yet been taken, and the chairman of the meeting consents to the withdrawal. A demand so withdrawn shall not be taken to have invalidated the result of a show of hands declared before the demand was made.

Content of Proxy Notices

Proxies may only validly be appointed by way of a notice in writing ("Proxy Notice") which is in a form (and contains all content deemed necessary or desirable) previously approved by the directors and which is in accordance with the applicable provision of Luxembourg Companies Legislation.

Unless a Proxy Notice indicates otherwise, it must be treated as:

- allowing the person appointed under it as a proxy discretion as to how to vote on any ancillary or procedural resolutions put to the meeting;
- appointing that person as a proxy in relation to any adjournment of the general meeting to which it relates as well as the meeting itself; and
- allowing the person appointed under it as a proxy to exercise the rights attaching to all of the shares of whatever class held by the shareholder appointing that person as a proxy and no person shall be entitled to challenge the validity of the exercise by such proxy of all of those rights.

A person who is entitled to attend, speak or vote (either on a show of hands or on a poll) at a general meeting remains so entitled in respect of that meeting or any adjournment of it, even though a valid Proxy Notice has been delivered to the Company by or on behalf of that person.

Notwithstanding any other provision of these articles, the Company shall be under no obligation to ensure that any proxy or corporate representative of any shareholder exercises its right to vote at any general meeting of the Company in accordance with the instructions they have been given by the shareholder appointing them and the business conducted at the meeting shall not be invalidated if it is subsequently found that this is not the case.

Delivery of Proxy Notices

Any Proxy Notice and any authority under which it is signed or otherwise authenticated or a copy of such authority or other authentication certified notarially or by a solicitor or in some other way approved by the directors may:

- in the case of a Proxy Notice in hard copy form, be deposited at the office of the Company at any time before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote; or
- in the case of a Proxy Notice sent by electronic means where an address has been given by the Company:
 - * in the notice calling the meeting; or
 - * in any form of proxy sent out by the Company in relation to the meeting; or
 - * in any invitation to appoint a proxy issued by the Company in relation to the meeting,

be received at that address (subject to any conditions or limitations specified in the notice) at any time before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote; or

- in the case of a poll taken after the date of the meeting or adjourned meeting, be deposited or received as aforesaid at any time before the time appointed for the taking of the poll and a Proxy Notice which is not deposited or received in a manner so permitted shall be invalid. Any valid Proxy Notice shall, unless stated to the contrary in it, be valid both for the relevant meeting and for any adjournment of that meeting. In this article, "address" includes a number or address used for the purposes of sending or receiving documents or information by electronic means.

An appointment under a Proxy Notice may be revoked by delivering a notice given by or on behalf of the person by whom or on whose behalf the Proxy Notice was given to any address specified by the Company pursuant to this article 17 in relation to the particular meeting concerned.

A notice revoking a proxy appointment or the authority of a person authorised by a corporation only takes effect if it is delivered before:

- the start of the meeting or adjourned meeting to which it relates; or
- (in the case of a poll not taken at the meeting or adjourned meeting at which the poll was demanded) the time appointed for taking the poll to which it relates.

Art. 18. Written resolutions. Any shareholder may require the Company to circulate a written resolution which shall be valid and binding as if passed at a general meeting of the Company if duly executed by all of the Shareholders.

Shares

Art. 19. General. All shares shall be issued fully paid.

In the frame of Luxembourg Law, the Company may issue shares which are to be redeemed, or are liable to be redeemed only if the issue of such shares and the terms, conditions and manner of their redemption are approved by special resolution and any additional requirements relating to the passing of such resolution as set out in any shareholders' agreement are complied with.

Except as required by law and save as otherwise provided by these articles, no person is to be recognised by the Company as holding any share upon any trust, and except as otherwise required by law or these articles, the Company is not in any way to be bound by, or to recognise any interest in a share other than the shareholder's absolute ownership of it and all the rights attaching to it.

The Company must issue each shareholder, free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder holds.

Every certificate must be executed in accordance with the Luxembourg Companies Legislation and must specify:

- in respect of how many shares and of what class, it is issued;
- the nominal value of those shares; and
- any distinguishing numbers assigned to them.

If more than one person holds a share, only one certificate may be issued in respect of it and delivery to one joint shareholder shall be a sufficient delivery to all of them.

If a certificate issued in respect of a shareholder's shares is damaged or defaced, or said to be lost, stolen or destroyed, that shareholder is entitled to be issued with a replacement certificate in respect of the same shares. A shareholder exercising the right to be issued with such a replacement certificate may at the same time exercise the right to be issued with a single certificate or separate certificates and (if it is damaged or defaced) must return the certificate which is to be replaced to the Company, and must comply with such conditions as to evidence and indemnity as the directors decide.

Art. 20. Allotment and Pre-emption. Allotment

Subject to the provisions of these articles and of Luxembourg laws and regulations, the directors are authorized to exercise all powers of the Company to allot shares and to grant rights to subscribe for or to convert any security into shares in the Company. Where any such decision of the directors implies that the allotment of shares issued or to be issued or the rights to subscribe or convert so granted shall result in an increase in the share capital of the Company, the allotment and any related increase shall be subject to later validation by (i) a shareholders' meeting to be held in front of a Luxembourg notary, or (ii) specifically in the case of a share capital increase decided by the board of directors (authorized share capital), by a statement issued by a Luxembourg notary, both within one month of such decision of the board, failing which this decision shall be considered null and void on first request filed by any interested third party within twelve months of that decision.

Pre-emption

Before any equity securities are allotted, they shall be offered to all the shareholders pro rata to their existing percentage holding in the share capital of the Company. Every offer shall be made by notice in writing and shall specify:

- the number and class of equity securities offered;
- the price payable for each equity security and when it is payable;

- the offer period (being not less than seven days and not more than 14 days) at the end of which, the offer, if or to the extent not taken up, will be deemed to have been declined;
- the people (if already identified) to whom the Company intends to allot all or any of the equity securities if they are not applied for by the shareholders;

Where shares are held by two persons jointly the offer may be made to the joint holder first named in the register of members in relation to the shares.

Applications for equity securities offered in accordance with this paragraph (Pre-emption) shall be made by notice in writing to the Company, received by the Company within the offer period set out in the Company's notice, and shall specify the number of equity securities applied for. No shareholder may revoke an application once delivered.

Each shareholder applying for equity securities shall be allotted the number applied for or, if the aggregate number applied for exceeds the number on offer, the number allocated to it by the directors in their discretion.

For the purposes of this paragraph (Pre-emption), a person to whom shares have been allotted but who has not been registered as the holder of those shares on the date of an offer made under this article shall be deemed to be a shareholder of the Company and to hold those shares on that date.

Any equity securities offered under this paragraph (Pre-emption), which are not applied for or are the subject of an offer which has lapsed further to a decision of the shareholders' meeting restricting subscription rights of shareholders, decision taken within the conditions and limits of the Luxembourg Law on Commercial Companies, may be allotted by the directors to the existing shareholders or, alternatively, to the people (if any) specified in the Company's offer provided that no such equity securities shall be allotted at a price less than that at which they were offered to the shareholders in accordance with this paragraph (Pre-emption).

No person entitled to the allotment of any equity securities may assign its entitlement to any other person.

For the purposes of this paragraph on Pre-emption, references to "equity securities" shall mean shares in the capital of the Company.

Art. 21. Transfer and Transmission.

1) No shareholder may transfer any share except in accordance with article 22 (Permitted Transfers), article 23 (Compulsory Transfers), article 24 (Pre-emption on the Transfer of Shares), article 25 (Tag Rights) or any relevant transfer provision under a shareholders' agreement and any purported transfer in breach of this article 21 (Transfer and Transmission) shall be void.

2) References in this article 21 (Transfer and Transmission) to a transfer of any share include a transfer or grant of any interest in any share or of any right attaching to any share, whether by way of sale, gift, holding on trust, declaration of trust, charge, mortgage or pledge, or in any other way, and whether at law or in equity, and also include an agreement to make any such transfer or grant or to exercise the voting rights attaching to a share at the direction of any third party and any renunciation or other direction by a shareholder entitled to an allotment, issue or transfer of shares, that such shares be allotted, issued or transferred to any other person.

3) Shares may be transferred by means of an instrument of transfer in any usual form or any other form approved by the directors, which is executed by or on behalf of the transferor. No fee may be charged by the Company for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and the Company may retain any instrument of transfer which is registered. The Company shall return any instrument of transfer which the directors refuse to register when notice of refusal is given, unless the directors suspect that the proposed transfer may be fraudulent.

4) Unless under these articles where the directors have an express discretion or are obliged to refuse to register the transfer of any share, the directors shall register any transfer permitted by or effected in accordance with these articles as soon as practicable and in any event within two months after the date on which all instruments, evidence, authorities and authentications as may reasonably be required by the directors, or which is or are required under Luxembourg law, have been received by the Company.

Art. 22. Permitted transfers.

1) A transfer of any share may, unless otherwise provided in these articles, be made at any time and at any price in each of the following cases:

(a) with the prior consent of all the shareholders subject to the fulfilment of any conditions on the basis of which any such consent is given;

(b) under any shareholders' agreement for the time being in force;

(c) a transfer of the entire legal and beneficial interest in any share by a shareholder (being an individual who does not hold the shares concerned as a trustee) to a Privileged Relation aged 18 or over or to the trustee(s) for the time being of a Family Trust acting in that capacity; "Privileged Relation" means in relation to any transfer of shares, any spouse, civil partner, parent, sibling, widow, widower, surviving civil partner, child, adopted child or stepchild (including a child of the civil partner), sibling's child or remoter descendant of either (a) the transferor or (b) (if the transferor holds shares by reason of a Connected Person Transfer, and to the exclusion of (a)) the Connected Person Transferor, and for the purposes of these articles, any individual who becomes divorced or whose civil partnership is dissolved shall on the grant of the decree absolute or final dissolution order in respect of that divorce or dissolution cease to be a Privileged Relation

of his or her former spouse or civil partner; "Connected Person" means in relation to any shareholder, a person to whom that shareholder's shares may be transferred under this article 22 (Permitted transfers); "Connected Person Transfer" means a transfer to a Connected Person; "Connected Person Transferor" means in relation to a Connected Person Transfer, the transferor or (in the case of a series of Connected Person Transfers) the first transferor in the series; "Family Trust" means a trust under which (i) no beneficial interest in the trust property is vested or permitted to be vested in any person other than the settlor or any of his or her Privileged Relations; and (ii) no power of control over any trust property is or is capable of being exercised by, or is subject to the consent of, any person other than the settlor, any of his or her Privileged Relations or the trustees of the trust;

(d) a transfer of the entire legal and beneficial interest in any share by a shareholder (being a company) to an Associate; "Associate" means in relation to any company, any other company which is for the time being a holding company of that company or a wholly-owned subsidiary of that company or of any such holding company;

(e) a transfer of the entire legal and/or beneficial interest in any share by a shareholder or a Privileged Relation (being an individual) (pursuant to any personal tax planning advice received by such shareholder or Privileged Relation) to an "Affiliate"; "Affiliate" means in relation to any individual, any company or other body corporate which is for the time being wholly-owned or otherwise controlled by the individual or a wholly owned subsidiary of that company or other body corporate;

(f) a transfer of the legal interest in any share by any trustee(s) of a Family Trust acting in that capacity to:

(i) any other or new trustee(s) of that Family Trust acting in that capacity; or

(ii) (where shares have been transferred under this article to any trustee(s) of a Family Trust) to the trustee(s) for the time being of any other Family Trust to which the shares could have been transferred under this article; and

(g) a transfer of the entire legal and beneficial interest in any share by any trustee(s) of a Family Trust acting in that capacity to any beneficiary of that trust aged 18 or over who has become absolutely entitled to the share proposed to be transferred or to any Privileged Relation of the settlor.

Art. 23. Compulsory transfers.

1) For the purposes of these by-laws, a Compulsory Transfer Event shall occur in relation to a person:

(a) if that person (being a company other than one which holds shares as trustee of a Family Trust):

(i) passes any resolution for voluntary winding up (or any such arrangement having the equivalent or broadly similar meaning in Luxembourg) or is wound up by a court;

(ii) is the subject of an administration order or an administrator is appointed in respect of that company;

(iii) makes any proposal under Luxembourg insolvency legislation or otherwise for a composition in satisfaction of its debts or a scheme of arrangement of its affairs or makes any proposal for a compromise or arrangement between it and its creditors or members or any class of them, makes any arrangement or compromise with its creditors or members generally or ceases to carry on all or substantially all of its business;

(iv) has an administrative receiver, receiver or manager appointed over all or any substantial part of its assets;

(v) is the subject of any occurrence substantially similar in nature or effect to those described above whether in Luxembourg or elsewhere; or

(vi) is a party to, or its ultimate holding company is a party to, any form of statutory merger in any jurisdiction irrespective of whether or not that person or its ultimate holding company (as appropriate) is the surviving entity following such merger; or

(b) if that person (being an individual, other than one who holds shares as trustee of a Family Trust):

(i) becomes a Bankrupt, i.e. subject to an adjudication of bankruptcy or to insolvency proceedings;

(ii) becomes mentally disabled or is declared incapable of managing his own affairs;

(iii) is the subject of any occurrence substantially similar in nature or effect whether in Luxembourg or elsewhere;

(iv) dies (unless that shareholder is a joint holder or holds shares pursuant to a Connected Person Transfer); or

(v) (being someone who holds shares under a Connected Person Transfer) ceases to be a Privileged Relation by reason of death, divorce or dissolution of a civil partnership; or

(c) if that person (being a person who holds shares as trustee of a Family Trust) ceases to hold those shares on the terms of a Family Trust (other than in consequence of a transfer under article 22 (Permitted transfers) above) or holds them on trust only for an individual in relation to whom a Compulsory Transfer Event has occurred; or

(d) if that person (being a person or company other than one which holds shares as trustee of a Family Trust):

(i) commits any material breach of any shareholders' agreement for the time being in force and, if that breach is capable of remedy, does not remedy that breach within 30 days of receiving notice from the shareholder(s), other than that person and any Connected Person of that person, requiring the breach to be remedied;

(ii) ceases to be an Affiliate of a shareholder and therefore no longer constitutes a permitted transferee for the purposes of article 22 (Permitted Transfers); or

(iii) ceases to be an Associate of a shareholder and therefore no longer constitutes a permitted transferee for the purposes of article 22 (Permitted Transfers).

2) If a Compulsory Transfer Event occurs:

- in relation to a shareholder; or
- where a shareholder holds shares by reason of a Connected Person Transfer, in relation either to that shareholder or to the Connected Person Transferor,

then the shareholder in question, or any person appointed by the court or otherwise becoming able to act on behalf of that shareholder or person in relation to shares in the Company ("Compulsory Seller") shall promptly notify the directors that the Compulsory Transfer Event has occurred.

3) The Board shall, on behalf of a Compulsory Seller, give a Compulsory Transfer Notice to all of the shareholders (other than the Compulsory Seller) at any time during the period of 30 days starting on the date on which that director receives the notice given by the Compulsory Seller under paragraph 2 above or (if no such notice is received during the period of 14 days starting on the date of the relevant Compulsory Transfer Event) starting on the date when any director becomes aware of that Compulsory Transfer Event. The Compulsory Transfer Notice shall:

- (a) identify the Compulsory Seller and the number of the Compulsory Transfer Shares;
- (b) constitute an irrevocable and unconditional offer to sell the Compulsory Transfer Shares on the terms set out in this article 23 (Compulsory transfers) and specify the persons to whom the Compulsory Transfer Shares are to be offered pursuant to paragraph 5 below;
- (c) state that the price of the Compulsory Transfer Shares shall, in the case of a Compulsory Transfer Event listed in paragraph 1(b)(v), 1(c) and 1(d)(ii) and (iii) above be the price paid for the shares on their original transfer pursuant to article 22 (Permitted Transfers); and, in the case of a Compulsory Transfer Event listed in paragraph 1(d)(i) above, be their par value, and, in any other case, be their fair value as determined under article 26 (Valuation);
- (d) set out a summary of the procedure to be adopted for the sale and purchase of the Compulsory Transfer Shares pursuant to this article 23 including the procedure to be adopted following the receipt of the accountant's determination of the fair value of the Compulsory Transfer Shares pursuant to article 26 (Valuation) and the way in which the Compulsory Transfer Shares will be allocated pursuant to paragraph 7 below;
- (e) and may contain any further information deemed by the Board to be necessary or expedient in the circumstances.

4) Within the period of 14 days starting on the date of the Compulsory Transfer Notice, or, in the case of an offer in accordance with paragraph 5 (a) to (d) below, promptly after that offer is declined in whole or in part, the Company shall appoint a firm of accountants in accordance with article 26 (Valuation) to determine in accordance with article 26 (Valuation) the fair value of the Compulsory Transfer Shares.

5) The offer contained in the Compulsory Transfer Notice shall be made:

- (a) in the case of a Compulsory Transfer Event listed in paragraph 1(b)(v), to the original shareholder who made the transfer or, if directed by such original shareholder, to a permitted transferee of that original shareholder under article 22 (Permitted Transfers), former spouse or former civil partner of the relevant shareholder, who shall have the right to accept any or all of the Compulsory Transfer Shares offered to him or her by notice to the Company which must be received by the Company within 14 days of the date of such person's receipt of the Compulsory Transfer Notice;
- (b) in the case of a Compulsory Transfer Event listed in paragraph 1(c) to the original shareholder who made the transfer or, if directed by such original shareholder, to a permitted transferee of that original shareholder under article 22 (Permitted Transfers) and such shareholder or permitted transferee shall have the right to accept any or all of the Compulsory Transfer Shares offered to him or her by notice to the Company which must be received by the Company within 14 days of the date of such person's receipt of the Compulsory Transfer Notice;
- (c) in the case of a Compulsory Transfer Event listed in paragraph 1(d)(ii), to the original shareholder who made a transfer to an Affiliate (or if directed by such original shareholder to a permitted transferee of that original shareholder under article 22 (Permitted Transfers) and such shareholder or permitted transferee shall have the right to accept any or all of the Compulsory Transfer Shares offered to him or her by notice to the Company which must be received by the Company within 14 days of the date of such person's receipt of the Compulsory Transfer Notice;
- (d) in the case of a Compulsory Transfer Event listed in paragraph 1(d)(iii), to the original shareholder who made a transfer to an Associate (or if directed by such original shareholder to a permitted transferee of that original shareholder under article 22 (Permitted Transfers) and such shareholder or permitted transferee shall have the right to accept any or all of the Compulsory Transfer Shares offered to him or her by notice to the Company which must be received by the Company within 14 days of the date of such person's receipt of the Compulsory Transfer Notice; and
- (e) in every other case, first to the Company, which shall have the right to indicate its intention (subject to any specified conditions and to applicable law) to purchase any or all of the Compulsory Transfer Shares offered to it, by notice given by it to all shareholders; and

(f) then, if the Company is not able or willing, to all shareholders (other than any shareholder to whom a Compulsory Transfer Event has occurred) pro rata to their existing percentage holding of the issued share capital of the Company, who shall have the right to accept any or all of the Compulsory Transfer Shares offered to them by notice to the Company, and the notices required to be given by and to the Company under (e) and (f) above must be given within seven days of the notification of the value of the Compulsory Transfer Shares in accordance with article 26 (Valuation). A person shall be deemed to have declined an offer made to it under the preceding provisions of this paragraph to the extent that

acceptance of the offer is not received (or, in the case of the Company, a notice indicating an intention to accept, is not received) in accordance with this article within the relevant period of time in which case the provisions of paragraph 5 (e) and (f) shall apply.

An accepting person's notice shall specify the number of Compulsory Transfer Shares applied for. For the purposes of paragraph 5(f) above, a person to whom shares have been allotted, but who has not been registered as the holder of those shares on the date of the Compulsory Transfer Notice shall be deemed to be a shareholder of the Company and to hold those shares on that date.

6) In the event that either (a) a lawful and legally binding unconditional contract between the Company and the Compulsory Seller ("Buy-back Agreement") to acquire all of the shares in the notice given by the Company under paragraph 5(e) above ("Buy-back Shares") has not been entered into by the date falling 30 days after the Company gave notice of its intention to acquire such shares or (b) prior to such date the Company decides that it no longer wishes to acquire any shares, then the notice given by the Company pursuant to paragraph 5(e) above shall automatically be revoked, the Company shall give notice of such revocation to all the shareholders without delay and any shares the subject of a notice given by the Company under same paragraph 5(e), shall be available to be allocated to the shareholders (other than the Compulsory Seller).

7) Each notice received by the Company under paragraph 5 above, shall, subject to the terms of this article 23 (Compulsory transfers) be irrevocable, and shall give rise to a legally binding and unconditional agreement between the person giving it and the Compulsory Seller. Under any agreement arising pursuant to this paragraph as a result of a notice received by the Company under paragraph 5 above, or under any Buy-back Agreement, the person accepting the offer or the Company (as appropriate) shall be bound to buy, and the Compulsory Seller shall be bound to sell the Compulsory Transfer Shares.

8) The Compulsory Transfer Shares shall be sold free from all charges, liens and encumbrances and otherwise with full title guarantee, at either the par value or the fair value as determined under article 26 (Valuation) (as appropriate), and together with all rights attaching to such shares on or after the date of the Compulsory Transfer Notice, including the right to receive dividends and the right to be sold or allotted any other shares by virtue of the holding of any of the Compulsory Transfer Shares.

9) The Company shall specify by notice given to the shareholders (or other persons) acquiring Compulsory Transfer Shares pursuant to this article 23 (Compulsory transfers) and the Compulsory Seller, a time and place for completion of the sale and purchase of the Compulsory Transfer Shares. On such completion, each person acquiring Compulsory Transfer Shares shall pay the Compulsory Seller in cash the purchase price for the shares bought by that person and the Compulsory Seller shall deliver to each person acquiring Compulsory Transfer Shares, a transfer in respect of the shares bought by it, duly executed in its favour by the Compulsory Seller, together with the certificate(s) for the shares being sold or an indemnity in lieu of the certificate(s) in a form satisfactory to the directors.

10) If the Seller does not, on the relevant date specified by the Company in accordance with paragraph 9 above, execute and deliver and complete the Buy-back Agreement and/or,

execute and deliver the transfers in accordance with paragraph 9 above and/or deliver the certificate(s) for the Compulsory Transfer Shares (or an indemnity in lieu of those certificate(s) in accordance with paragraph 9 above), then any director shall be entitled to execute, or to authorize and instruct such person as he thinks fit to execute, (where relevant) the Buy-back Agreement and/or the necessary transfer(s) on behalf of the Compulsory Seller and, against receipt by the Company on trust for the Compulsory Seller of the consideration payable for the Compulsory Transfer Shares, deliver (where relevant) the Buy-back Agreement, those transfer(s) and certificate(s) (or indemnities) to the Company and the relevant purchaser (as appropriate). Following receipt by the Company of the consideration payable for the Compulsory Transfer Shares, the Company shall (subject to the payment of any applicable tax in respect of such transfer) cause the relevant purchaser(s) (other than the Company itself where the sale of shares is pursuant to a Buy-back Agreement) to be registered as the holder of those shares and, after such registration, the validity of such proceedings shall not be questioned by any person.

Art. 24. Pre-emption on the transfer of shares.

1) A shareholder who wishes to transfer the entire legal and beneficial interest in any shares registered in its name, other than under articles 22 (Permitted transfers), 23 (Compulsory transfers), 25 (Tag rights) or pursuant to any shareholders' agreement shall first give a Sale Notice to the Company.

2) The Sale Notice shall specify:

- the number and class of Sale Shares; and

- a cash price per share at which the Sale Shares are offered for sale (which, if so notified by the Seller, may be their fair value as determined by such firm of accountants as the Company shall appoint under article 26 (Valuation) within the period of seven days starting on the date on which the Company receives notice from the Seller that it wishes a fair value to be determined under article 26 (Valuation)).

3) The Sale Notice shall also state whether or not the Seller's offer is conditional on acceptances being received for all (or any other specified percentage) of the Sale Shares, but may not otherwise be conditional.

4) The Sale Notice shall not be revocable except with the consent of the Board, and shall constitute the Company the agent of the Seller for the sale of the entire legal and beneficial interest in the Sale Shares to all shareholders on the date of the Sale Notice (other than the Seller and any Connected Person of the Seller and any shareholder on whose behalf a Compulsory Transfer Notice has been given and any shareholder from whom the Company has received a Sale Notice in respect of all the shares registered in his name) in accordance with this article 24 (Pre-emption on the transfer of shares) at the Sale Price. If the Sale Price is specified by the Seller, under paragraph 2, second dash above, to be the fair value as determined under article 26 (Valuation), the Company shall take all reasonable steps to ensure the Accountants make that determination as soon as reasonably practicable after the Sale Notice has been received by it. Until the Seller's offer lapses or is declined or deemed declined by all shareholders to whom it is made, and notwithstanding article 22 (Permitted transfers), the Seller may not make a Connected Person Transfer.

5) Promptly after the Sale Notice is received (or, where the Sale Price is determined and certified by the Accountants under article 26 (Valuation), promptly after that certificate is received) the Board shall send a copy of the Sale Notice to each shareholder to whom the Sale Shares are to be offered. Each such shareholder shall have the right to buy Sale Shares at the Sale Price by providing the Company with an Acceptance Notice (with a copy to the Seller) within 30 days of the date of the directors' communication enclosing the copy Sale Notice, specifying the number of Sale Shares applied for. In the event that the Company does not receive an Acceptance Notice from a shareholder within that 30 days' period, that shareholder shall be deemed to have declined the offer made to it.

6) Each Acceptance Notice received by the Company shall be irrevocable, and shall give rise to a legally binding agreement between the shareholder giving it and the Seller. That agreement shall be conditional upon acceptances being received for all or any other specified percentage of the Sale Shares only if so provided by the Sale Notice, but shall not otherwise be conditional. Under each such agreement, the relevant shareholder shall be bound to buy, and the Seller shall be bound to sell, a number of Sale Shares determined in accordance with the provisions of paragraph 8 below. If the aggregate number of Sale Shares so to be sold does not satisfy any acceptance condition contained in the Sale Notice, each agreement to which an Acceptance Notice gives rise shall immediately lapse.

7) The Sale Shares shall be sold free from all charges, liens and encumbrances, at the Sale Price, and together with all rights attaching to the Sale Shares on or after the date of the Sale Notice, including the right to receive dividends and the right to be sold or allotted any other shares by virtue of the holding of any of the Sale Shares.

8) Each shareholder from whom an Acceptance Notice is received by the Company shall be allocated the number of Sale Shares applied for in that Acceptance Notice, except where the aggregate number of Sale Shares applied for by all shareholders to whom the offer is made exceeds the number of Sale Shares. In those circumstances, the Sale Shares shall, be allocated to the applying shareholders in proportion to the number of shares held as between those applying shareholders on the date of the Sale Notice. The Sale Shares shall be allocated to the applying shareholders on the basis set out above (and may need to be so allocated more than once) until all Sale Shares are allocated save that no shareholder shall be allocated more Sale Shares than it has applied for. Fractional entitlements to Sale Shares shall be ignored.

9) The Company shall specify by notice given to the relevant shareholders a time and place for completion of the sale and purchase of the Sale Shares, being not less than three and not more than 14 days after the date of receipt of the final Acceptance Notice. Completion of that sale and purchase shall take place at the time and place specified in the Company's notice, when (a) each buying shareholder shall pay the Seller in cash the purchase price for the Sale Shares bought by that buying shareholder and (b) the Seller shall deliver to each such buying shareholder a transfer in respect of the Sale Shares bought by it, duly executed in its favour by the Seller, together with the certificate(s) for the Sale Shares or an indemnity in lieu of the certificate(s) in a form satisfactory to the directors.

10) If the Seller does not, on the relevant date specified by the Company in accordance with paragraph 9) above, execute and deliver transfers and/or deliver the certificate(s) for the Sale Shares (or an indemnity in lieu of those certificate(s)), then any director shall be entitled to execute, or to authorize and instruct such person as he thinks fit to execute, the necessary transfer(s) on behalf of the Seller and, against receipt by the Company on trust for the Seller of the consideration payable for the Sale Shares, deliver those transfer(s) and certificate(s) (or indemnities) to the buying shareholder(s). Following receipt by the Company of the consideration payable for the Sale Shares, the Company shall (subject to the payment of any applicable tax on transfer) cause the buying shareholder(s) to be registered as the holder of those shares and, after such registration, the validity of such proceedings shall not be questioned by any person.

11) If in respect of all or any Sale Shares the Seller's offer lapses, or is declined or deemed declined by all the shareholders to whom it is made, then the directors shall promptly give notice to the Seller (with copies to all other shareholders, save for Connected Persons of the Seller) specifying the number of Sale Shares concerned. The Seller shall then be entitled, in pursuance of a bona fide sale, and subject to the directors' right in certain circumstances to refuse to register a transfer, to transfer the entire legal and beneficial interest in any of those Sale Shares or (if the Sale Notice stated that the Seller's offer was conditional on acceptances being received for all or any other specified percentage of the Sale Shares) not less than all or that specified percentage of the Sale Shares, to any person, in accordance with paragraph 12 below.

12) The consideration per share payable on a transfer of Sale Shares under paragraph 11 above (after allowing for any deduction, rebate or allowance to the buyer other than one equal to any dividend or distribution declared, paid or made after the date of the Sale Notice and which is not to be received by the buyer) shall not be less than the Sale Price.

Art. 25. Tag rights.

1) If any shareholder or shareholders ("Selling Shareholder(s)") wish(es) to transfer the beneficial (or the legal and beneficial) interest in any shares to any person ("Proposed Transferee"), other than pursuant to article 22 (Permitted transfers), then the Selling Shareholder(s) shall notify the Company of the intended transfer. That notice ("Prospective Seller's Notice") shall set out:

- (a) the number and class of shares which the Selling Shareholder(s) propose(s) to transfer;
- (b) the amount of the consideration payable per share (such consideration must be cash consideration only);
- (c) the identity of the Proposed Transferee, together with details of any person(s) on whose behalf the shares will or may be held and (if the Proposed Transferee is a company or partnership) the person(s) believed by the Selling Shareholder(s) to control that company or partnership;
- (d) details of any conditions to which the transfer is subject; and
- (e) the date on which the transfer is proposed to be made.

2) The Prospective Seller's Notice shall be accompanied by an irrevocable cash offer by the Proposed Transferee, complying with the requirements set out below in this article 25 (Tag rights) ("Tag-along Offer") to buy the same Relevant Percentage of the shares of each class held by each shareholder in the Company other than the Selling Shareholder(s) (the "Tag Shareholders").

3) The Tag-along Offer shall be expressed to be capable of acceptance by notice given to the Company, shall remain open for acceptance until 5.00pm (UK time) on the first Business Day on or after the date that is 21 days after the date of the Prospective Seller's Notice or such lesser period as the Tag Shareholders shall agree, and shall provide for the sale and purchase of any shares to which it relates to be completed (and for the purchase price to be paid in full) at the same time as completion of the purchase of the shares held on the date of the Prospective Seller's Notice by the Selling Shareholder(s), which may not be earlier than the first Business Day falling not less than two Business Days after the end of the period during which the Tag-along Offer is open for acceptance.

4) The consideration per share to be offered by the Proposed Transferee in the Tag-along Offer shall (subject to this paragraph) be the same consideration per share as offered by the Proposed Transferee to the Selling Shareholder(s) and set out in the Prospective Seller's Notice.

5) The Tag-along Offer shall not require any Tag Shareholders to give any warranties, representations, indemnities or covenants (including, without limitation, restrictive covenants) in respect of the number of shares to be transferred by the Tag Shareholders in question other than a covenant as to title and the aggregate liability of each Tag Shareholder under such covenant as to title shall be limited to the consideration payable by the Proposed Transferee to that Tag Shareholder for such shares.

6) For the purposes of this article 25 (Tag rights), the "Relevant Percentage" shall be equal to the percentage of the Selling Shareholder's entire shareholding which is proposed to be transferred (or, in the event that there is more than one Selling Shareholder, the average of the percentages in respect of each Selling Shareholder).

7) The Company shall (within three working days of receipt) send a copy of the Prospective Seller's Notice and a copy of the Tag-along Offer to each Tag Shareholder, and each Tag Shareholder may, within the period during which the Tag-along Offer remains open for acceptance, notify the Company that it wishes to accept that offer. If any notice accepting the offer is so given to the Company by any Tag Shareholders, the Prospective Transferee and Tag Shareholder(s) in question shall each, at the time or times set in the Tag-along Offer for the completion of the sale and purchase of the shares, comply with the provisions of article 24 (Pre-emption on the transfer of shares), paragraphs 9 and 10 *mutatis mutandis* in relation to the completion of the sale and purchase of the relevant shares; and for this purpose, references to "each buying shareholder" shall be deemed to refer to "the Proposed Transferee", references to "Seller" shall be deemed to refer to "Tag Shareholder(s)" and references to "Sale Shares" shall be deemed to refer to "the shares which are the subject of a Tag-along Offer and which are to be transferred to the Proposed Transferee by such Tag Shareholder(s)".

8) If the Proposed Transferee does not, at the time set in the Tag-along Offer for completion of the sale and purchase of the shares, pay the consideration for the relevant number of shares in respect of which notice has been received from a Tag Shareholder under paragraph 7 above, other than by reason of any failure by that Tag Shareholder to discharge its obligations in relation to the completion of the sale and purchase of the relevant shares, no Selling Shareholder may sell any of the shares registered in its name to the Proposed Transferee. The directors shall refuse to register any transfer prohibited by this paragraph 8).

9) The provisions of this article 25 (Tag rights) shall not apply where the transfer which would otherwise cause this article to apply is made by the Selling Shareholder(s) under article 22 (Permitted transfers), article 23 (Compulsory transfers) or any shareholders' agreement.

10) Transfers of shares by the Selling Shareholder(s) and the Tag Shareholders in accordance with this article 25 (Tag rights) are not subject to the provisions of article 24 (Pre-emption on the Transfer of Shares).

Art. 26. Valuation.

1) Where these articles provide for a valuation to be determined by a firm of accountants who are to be appointed by the Company under this article 26 (Valuation) within a specified period of time:

- the Company shall appoint a firm of accountants (which may, subject to any provision or agreement to the contrary, be the Company's auditors if they are able and willing to act) and determine their terms of engagement within the specified period of time; or

- if no such firm is appointed within the period of time specified, a firm of accountants shall be nominated on the application of the Board or any shareholder by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales and the Company shall appoint such firm.

2) The Company shall use all reasonable efforts to ensure that the valuation is determined by the Accountants as quickly as possible. The Accountants shall act as experts and not as arbitrators, shall not be obliged to give reasons for their valuation and their certificate shall, save in the case of manifest error or fraud, be final and binding on the Company and all shareholders, and their costs (and the costs of appointment under paragraph 1, second dash above, if any) shall be borne by the Company. The Company shall ensure that a notice containing details of any determination under this article 26 (Valuation) is promptly given to each shareholder.

3) Where the fair value of any share is to be determined under this article 26 (Valuation), it shall be its fair value as certified by the Accountants as at the date when the Sale Notice is received by the Company or, as the case may be, the Compulsory Transfer Notice is deemed to be given. In making their determination, the Accountants shall apply such adjustments or allowances and introduce any process they see fit in the circumstances.

4) The determination of fair value shall be conducted in complete confidence. Details of the determination of fair value and all the information or documents produced for or arising in relation to the determination shall be kept confidential and shall not be disclosed by the Company or any shareholder except to their professional advisers, and the Company and each shareholder shall ensure that their professional advisers keep confidential and do not disclose such details, information or documents. The Company and each shareholder shall not use for any collateral or ulterior purpose any documents and materials relating to the determination of fair value or produced for, or arising in relation to such determination except:

- so far as is necessary to implement and enforce these articles;
- as required by court order; or
- otherwise as required by law.

Art. 27. Dividends and Other distributions. Procedure for declaring dividends

No dividend may be declared or paid unless it is in accordance with shareholders' respective rights and in accordance with any shareholders' agreement.

Dividends shall be paid to:

- the holder of the share; or
- if the share has two or more joint shareholders, whichever of them is named first in the register of members.

Non-cash distributions

Subject to the terms of any shareholders' agreement, the Company may, by ordinary resolution, decide to pay all or part of a dividend or other distribution payable in respect of a share by transferring non-cash assets of equivalent value (including, without limitation, shares or other securities in any company).

Secretary

Art. 28. The Company shall not be required to have a secretary but may choose to have one. Any secretary shall be appointed by the Board for such term and at such remuneration and upon such conditions as they think fit, and any secretary so appointed may be removed by them.

Authentication

Art. 29. Any director or the secretary or any person appointed by the directors for the purpose shall have power to authenticate any documents affecting the constitution of the Company, any resolutions of the Company or the board or any committee, and any books, records, documents and accounts relating to the business of the Company, and to certify copies of, or extracts from, them as true copies or extracts. A document purporting to be a copy of a resolution, or an extract from the minutes of a meeting, of the Company or of the board or any committee which is certified in accordance with this article shall be conclusive evidence in favour of a person dealing with the Company upon the faith of that document that such resolution has been duly passed or, as the case may be, that such minutes or extract is a true and accurate record of proceedings at a duly constituted meeting.

Accounts

Art. 30. Any shareholder shall be entitled, on notifying the Company not less than 48 hours in advance, either through itself or through duly authorised agents, to inspect and take copies of any accounting record or other book or document of the Company. The Company may make a reasonable charge for any copies taken.

The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. The auditor(s) shall be appointed and may be removed at any time by the shareholders, who will fix their number, fees and mandate period, which shall not exceed six years; they shall be reeligible.

The financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

The board of directors drafts the annual accounts as required by law.

The board then hands these records, along with a management report on the operations of the Company, to the auditor at least one month before the annual general meeting of shareholders.

An amount of at least five percent (5%) is taken from the net profit of the period, this amount being allocated to the formation of a legal reserve; this drawing ceases to be compulsory when the legal reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

The general meeting may decide to allocate the profits and distributable reserves to amortize the share capital without reducing the share capital.

Notices and Communications

Art. 31.

1) Notwithstanding anything to the contrary in the remainder of this article 31, a notice, consent, approval, offer or other communication (each a "notice" for the purpose of the remainder of this article) given under articles 21 (Transfers and transmissions), 23 (Compulsory transfers), 24 (Pre-emption on the transfer of shares), 25 (Tag rights), 26 (Valuation) and 27 (Dividends and other distributions) may only be given if it is given:

- in hard copy form, in writing, in English and signed by or on behalf of the person giving it, and is either:

* hand delivered to the person to whom it is to be given; or

* sent by prepaid, first-class post or (in the case of a registered address outside the United Kingdom) by prepaid airmail addressed to the person to whom it is to be given and in the case of a person that is not an individual also marked for the attention of the CEO or any other person notified for the time being in accordance with this article for the purpose; or

- in electronic form:

* by fax to a fax number for the time being notified for that purpose to the person giving the notice and in the case of a person that is not an individual also marked for the attention of the CEO or any other person notified for the time being in accordance with this article for the purpose and where the hard copy of the fax sent is in writing, in English and signed by or on behalf of the person giving it.

Notices given under this paragraph shall be given only when received.

2) In the case of joint holders of a share, all notices, documents and information shall be given to the joint holder whose name stands first in the register of members in respect of the joint holding and any notices, documents and information so given shall be sufficiently given to all the joint holders. A shareholder whose registered address is not within the United Kingdom and who gives to the Company an address within the United Kingdom at which notices, documents or information may be given to him, or an address to which notices, documents or information may be sent by electronic means, shall be entitled to have such notices, documents or information given to him at that address.

3) Proof that an envelope containing a notice, document or information was properly addressed, prepaid first-class and posted or properly addressed and delivered by hand shall be conclusive evidence that the notice, document or information was given. Proof that a notice, document or information sent by electronic means was sent or given in accordance with guidance issued by the Institute of Chartered Secretaries and Administrators shall be conclusive evidence that the notice, document or information was sent or given. The board may require authentication of any document or information given, sent or supplied to the Company in electronic form in such manner as it may determine.

4) In this article 31 (Notices and Communications), "address" includes (where the context permits) a number or address used for the purposes of sending or receiving documents or information by electronic means.

5) Nothing in these articles shall affect any legal requirement that any particular notice or other document be served in any particular manner.

6) Notices given by a company under these articles may be signed on its behalf by an officer of the company or by its duly appointed attorney.

7) Unless otherwise specified by the Company, notices to the Company shall be sent to the office, marked for the attention of the secretary.

Dissolution - Liquidation

Art. 32. The Company may be wound up by a decision of the general meeting of shareholders deciding as required by law for amendments to the articles of association.

When the Company is wound up, the liquidation will be operated by one or several liquidators, either individuals or legal entities, appointed by the general meeting which determines their powers and remuneration.

General dispositions

Art. 33. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary. For the avoidance of doubt, the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall govern all matters not specifically dealt with in these Articles of Incorporation.

Should any of the articles of these by-laws be declared null and void, this shall not affect the validity of any other article of these by-laws.”

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, names, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix.

Le seize août.

Par devant, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ClinTec Luxembourg», avec siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 147878, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après «le Mémorial»), numéro 1849 du 24 septembre 2009, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 2009, publié au Mémorial, numéro 460 du 03 mars 2010, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 avril 2010, publié au Mémorial, numéro 1203 du 9 juin 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Rabinder BUTTAR, administrateur de société, résidant au 7 Cortmalaw Gardens, Glasgow G33 1TJ, Royaume-Uni, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile DIVERCHY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1 rue Nicolas Simmer. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles EMOND, conseiller fiscal, domicilié au 5 route de Williers B-6820, Florenville.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et demande au notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société.
2. Divers.

En suite de quoi, l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique:

Les actionnaires ont décidé de réaliser une refonte intégrale des statuts.

Les statuts amendés seront dorénavant rédigés comme suit:

“Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ClinTec Luxembourg".

Art. 2. Siège. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions normales de majorité pour les résolutions ordinaires.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de vente, ou par tout autre moyen acquérir des biens meubles ou immeubles de toutes espèces et les réaliser par la vente, l'échange, le transfert ou de toute autre manière.

Elle a également pour objet l'acquisition et la mise en valeur de toutes propriétés intellectuelles (brevets, marques, etc.) et autres droits se rattachant à ces propriétés intellectuelles ou pouvant les compléter.

La Société peut octroyer des prêts à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, portant sur des biens meubles ou immeubles qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Capital autorisé - Actions

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cent onze mille six cents euros (EUR 111.600,00), réparti en soixante-six mille cinq cent soixante et une (66.561) actions de catégorie A, trente-cinq mille huit cent soixante-douze (35.872) actions de catégorie B, et neuf mille cent soixante-sept (9.167) actions de catégorie C, toutes d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.»

Art. 6. Capital autorisé et Catégories d'actions. Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,00), pour une période de cinq ans à compter de la date de constitution.

Dans le cadre du capital autorisé et exclusivement dans le cas d'une augmentation de capital par apport en nature, le conseil d'administration pourra être amené à créer différentes catégories d'actions, le nombre ne pouvant excéder trois (3) catégories, et à déterminer le cas échéant des primes d'émission affectables au profit d'une exclusivement, deux exclusivement ou de toutes les catégories d'actions.

Dans ce cas, le montant total de l'augmentation des fonds propres (primes d'émission comprises) ne pourra dépasser le montant du capital autorisé.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par deux administrateurs seront délivrés aux actionnaires à leur demande.

La Société peut devoir payer un certain montant aux actionnaires en registre et à tout investisseur acquérant des actions en registre aux actionnaires originels en registre pour couvrir, avec preuve à l'appui si nécessaire, les dépenses encourues, évaluées raisonnablement, tant par les actionnaires en registre originels que par l'investisseur, en relation avec l'entrée de ce dernier dans le capital de la Société.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les trois (3) catégories d'actions créées (A, B et C) auront des droits et avantages identiques à l'exception des caractéristiques suivantes:

- à tout moment, par décision du conseil d'administration et à sa discrétion, toutes actions de catégorie C ou une partie seulement, et dans ce dernier cas, celles déterminées à la discrétion du conseil d'administration, pourront être converties en actions de catégorie A;

- à tout moment, par décision du conseil d'administration et à sa discrétion, toutes actions de catégorie B ou une partie seulement, et dans ce dernier cas, celles déterminées à la discrétion du conseil d'administration, pourront être converties en actions de catégorie C;

- en cas de liquidation partielle par remboursement d'une ou de deux catégories d'actions, seules les catégories d'actions B et/ou C pourront en faire l'objet.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 8. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 9. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administrateurs - Gestion de la société

Art. 10. Nombre, Nomination, Retrait et Révocation. La Société est administrée par un conseil d'administration comportant au minimum trois (3) et, sauf décision contraire résultant d'une résolution ordinaire prise par l'assemblée des actionnaires, au maximum sept (7) membres, actionnaires ou non.

Sous réserve de ces statuts et des conditions contenues dans n'importe quelle convention passée entre actionnaires, le Conseil est responsable de la gestion des activités de la Société, aux fins de laquelle les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société.

Sous réserve de ces statuts et des conditions contenues dans tout pacte d'actionnaires, le Conseil peut déléguer toute partie des pouvoirs qui sont conférés aux administrateurs à une personne ou à un comité, avec tous moyens permis (en ce inclus la procuration), dans toute mesure permise, en rapport avec toutes matières ou tous territoires, et à toutes conditions jugées appropriées par les administrateurs.

Les comités auxquels les administrateurs délèguent toute partie de leurs pouvoirs doivent respecter des procédures qui sont basées, dans la mesure où elles s'appliquent, sur les dispositions contenues dans les présents statuts et dans tout pacte d'actionnaires régissant la prise de décisions par le Conseil et les administrateurs.

Sous réserve des présents statuts et des conditions contenues dans tout pacte d'actionnaires, les administrateurs sont nommés par les actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment suivant une décision de l'assemblée des actionnaires agissant, le cas échéant, en vertu et sous réserve des conditions de tout pacte d'actionnaires.

Tout administrateur nommé conformément à un pacte d'actionnaires peut faire des communications concernant les Sociétés du Groupe à l'actionnaire ou aux actionnaires qui le nomment (et à leurs Personnes Liées, qui détiennent des actions), comme il le juge approprié à sa seule discrétion. Pour les besoins des présents statuts, «Sociétés du Groupe» ou «Groupe» signifie la Société et ses filiales à tout moment; et toute référence faite à une «Société du Groupe» constitue une référence à n'importe laquelle d'entre elles; de même, «Personnes Liées» signifie, en relation à tout actionnaire, toute personne à laquelle les actions de cet actionnaire peuvent être transférées dans le cadre des cas détaillés à l'article 22 (Cessions autorisées) des présents statuts.

Le Conseil d'administration représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. Processus décisionnel. Décisions des administrateurs

La règle générale qui régit la prise de décision entre administrateurs stipule que toute décision des administrateurs doit être prise à la majorité simple des voix au cours d'une réunion, ou en vertu d'une résolution unanime par écrit pour laquelle chaque administrateur admissible a apposé sa signature sur une ou sur plusieurs copies, ou à laquelle chaque administrateur admissible a autrement indiqué son accord par écrit. «Administrateur admissible» signifie (a) en rapport avec tout point proposé à une réunion du Conseil, tout administrateur qui est autorisé à voter et dont le vote compte dans le cadre du point particulier concerné et soumis lors de cette réunion; ou (b) en rapport avec une décision des

administrateurs prise dans le cadre de la présente clause, tout administrateur qui aurait été autorisé à voter et dont le vote compterait, si le point en question avait été proposé à une réunion du Conseil.

Convocation à une réunion des administrateurs

Tout administrateur peut convoquer une réunion du Conseil en en avisant les autres administrateurs ou en autorisant le secrétaire à faire parvenir l'avis de convocation au conseil. Le secrétaire doit convoquer une réunion du Conseil si un administrateur le demande. «Secrétaire» signifie le secrétaire de la Société, s'il y en a un, ou toute autre personne ainsi désignée pour accomplir les tâches incombant au secrétaire de la Société, en ce inclus un secrétaire commun, adjoint ou suppléant, le cas échéant.

Sauf convention contraire acceptée par tous les administrateurs admissibles en rapport avec une réunion du Conseil particulière ou autrement autorisé dans tout pacte d'actionnaires:

- la convocation doit parvenir cinq jours avant toute réunion du Conseil et elle doit en préciser la date, l'heure et le lieu;
- cette convocation sera accompagnée de l'ordre du jour écrit, précisant de façon raisonnablement détaillée les points qui seront soumis à discussion, et des copies de tous les documents qui seront discutés au cours de la réunion du Conseil; et
- aucune activité ne sera discutée ni votée à une réunion du Conseil ou à n'importe quel ajournement qu'elle pourrait subir, tant qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour qui accompagne l'avis de convocation.

Sous réserve des présents statuts et de tout pacte d'actionnaires, la notification de convocation à une réunion du Conseil doit être donnée à chaque administrateur et peut être remis à la personne, de vive voix ou sous forme de copie papier ou par tous moyens électroniques, ou par tout autre moyen autorisé par l'administrateur concerné.

Participation aux réunions du Conseil

Tout administrateur ou tout comité d'administrateurs peut participer à une réunion du Conseil ou à ce comité par conférence téléphonique ou à l'aide de tout autre équipement de communication qui permet à l'ensemble des participants à la réunion de s'entendre et de se parler au cours de la réunion. Un administrateur participant à cette réunion est supposé être présent en personne à la réunion et est autorisé à voter et/ou être compté pour le quorum. Cette réunion est supposée avoir lieu à l'endroit où est rassemblé le plus grand groupe de ces participants, ou, en l'absence de ce groupe, à l'endroit où se trouve le Président.

Sous réserve des présents statuts et de tout pacte d'actionnaires, chaque administrateur prenant part à une réunion du Conseil dispose d'une voix et les résolutions proposées au vote sont décidées à la majorité simple des voix.

Quorum exigé pour les réunions du Conseil

Lors d'une réunion du Conseil, si le quorum n'est pas atteint, aucune proposition ne peut être votée, à l'exception d'une proposition de convocation à une autre réunion.

Le quorum exigé pour la validité de toute séance du Conseil sera de trois administrateurs dont chacun doit être administrateur admissible.

Présidence des réunions du Conseil et prépondérance de la voix du Président

Le Président est désigné par une décision à la majorité du Conseil conformément le cas échéant à tout pacte d'actionnaires, et il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage.

Art. 12. Gestion des conflits d'intérêts. Les administrateurs et le Conseil se conformeront à tout moment aux dispositions de la législation sur les sociétés luxembourgeoises ou de toute autre loi luxembourgeoise régissant les conflits d'intérêts, ainsi qu'aux dispositions visées par les présents statuts. Chaque administrateur doit immédiatement révéler tous les conflits d'intérêts existants ou potentiels dès qu'il a conscience de ce conflit d'intérêts. En l'absence de toute disposition contraire de la loi luxembourgeoise, si un administrateur révèle à la Société ou au Conseil l'étendue de tout conflit d'intérêts en rapport avec toute matière devant être prise en considération par la Société ou par le Conseil à l'avance, cet administrateur ne pourra pas être empêché de voter et demeurera admissible pour les besoins de la réunion ou de la résolution à laquelle, ou en vertu de laquelle, la matière doit être approuvée.

Pour les besoins des articles 12 (Gestion des conflits d'intérêts) et 13 (Rémunération et dépenses), toutes références à un conflit d'intérêts incluent tout conflit entre intérêts et obligations et tout conflit d'obligations.

Art. 13. Rémunération et Dépenses. Sous réserve des dispositions contenues dans tout pacte d'actionnaires, les administrateurs sont autorisés à déterminer:

- les services que les administrateurs doivent fournir en faveur de la Société;
- la forme et le montant de la rémunération (le cas échéant) à payer aux administrateurs tant pour les services qu'ils fournissent en faveur de la Société en leur qualité d'administrateurs que pour tout autre service qu'ils fourniraient pour la Société;

et sauf si les administrateurs en décident autrement, cette rémunération sera acquise au jour le jour et les administrateurs n'auront pas à se justifier envers la Société pour les rémunérations qu'ils percevraient en tant qu'administrateurs, responsables ou autres employés des filiales de la Société ou de toute autre personne morale dans laquelle la Société détient des intérêts.

La Société peut rembourser toute dépense que les administrateurs (en ce inclus tout administrateur remplaçant) ou que le secrétaire ont/a raisonnablement engagée et à juste titre lors de leur/sa participation aux réunions du Conseil ou des comités d'administrateurs, des assemblées générales ou des réunions distinctes des détenteurs de toute catégorie d'actions ou d'obligations de la Société, ou autrement en relation avec l'exercice de leurs pouvoirs et lors de la décharge de leurs responsabilités vis-à-vis de la Société.

Art. 14. Indemnités et Financement des débours et Dépenses. Sous réserve des dispositions de la législation luxembourgeoise sur les sociétés et dans la mesure où les dispositions qui suivent sont conformes à celle-ci:

- les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour indemniser toute personne qui est ou a été à tout moment administrateur de la Société ou de toute société affiliée, contre tout débours subi par cette personne ou se rattachant à celle-ci, en rapport avec ses tâches, ses pouvoirs ou fonctions dans le cadre de toute société pour laquelle il est ou a été administrateur, dans la mesure la plus étendue autorisée par la loi; et

- les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour mettre à disposition de tout administrateur de la Société ou de sa société mère ou de toute autre de ses filiales des fonds lui permettant de faire face aux dépenses encourues ou à encourir, et encore entreprendre toute action pour permettre à cet administrateur d'éviter d'encourir ces dépenses, dans la mesure la plus étendue autorisée par la loi.

Art. 15. Assurance. Sans préjudice de l'article 14 (Indemnités et financement des débours et dépenses), les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour souscrire et maintenir une assurance pour ou au profit de toute personne qui est ou a été à tout moment:

- administrateur de toute Société concernée; ou
- fondé de pouvoir de toute caisse de retraite ou de pension, de régime d'assurance en cas de décès ou d'invalidité au profit de tout employé de la Société concernée ou de tout plan de distribution d'actions dans lequel les employés de la Société concernée détiennent des intérêts,
- y compris (sans restriction) toute assurance de responsabilité civile telle que visée à l'article 14 (Indemnités et financement des débours et dépenses) ou en rapport avec toute Société concernée, ou toute caisse de retraite, de pension ou autre plan de distribution d'actions pour les employés.

Dans cet article, «Société concernée» signifie la Société ou toute autre entreprise qui est ou a été à un moment donné:

- société-mère de la Société; ou
- filiale de la Société ou de cette société-mère; ou
- société dans laquelle la Société détient un intérêt (qu'il soit direct ou indirect).

Actionnaires - Assemblées générales

Art. 16. Organisation des assemblées générales. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires dispose des pouvoirs les plus étendus pour décider sur les questions d'ordre social et pour exécuter ou ratifier tous actes qui concernent la Société. Elle détermine l'affectation et la distribution du bénéfice net.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur appréciation, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, qui peut ne pas être actionnaire.

L'assemblée générale annuelle a lieu à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation le deuxième vendredi du mois de juin à 11 heures.

Dans le cas où ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Le Conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Elle doit être convoquée en cas de demande écrite de tout actionnaire, indépendamment du pourcentage qu'il représente dans le capital social. Dans ce cas, les administrateurs doivent convoquer une assemblée générale qui devra se tenir dans un délai maximal de 21 jours à compter de la date à laquelle la Société reçoit la demande.

Chaque action donne droit à une voix.

Convocation des assemblées générales

L'assemblée générale annuelle et toute autre assemblée convoquée pour le vote d'une résolution spéciale doit être convoquée au moins 14 jours francs avant la date prévue pour telle assemblée ou avec un délai plus court conformément à ce qui est autorisé par la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Quorum requis pour les assemblées générales et ajournement d'assemblées générales

Sous réserve des présents statuts, aucune question autre que la désignation du président de l'assemblée (si le Président du Conseil, éventuellement nommé conformément aux dispositions de tout pacte d'actionnaires, n'est pas présent) ne sera traitée en assemblée générale (ou assemblée ajournée) si les personnes y assistant ne constituent pas le quorum. Le quorum sera constitué par les personnes qualifiées disposant du droit de vote sur les points à traiter lors de l'assemblée et détenant des (ou étant habilitées à exercer les droits attachés aux) actions représentant plus de 50% des droits de vote attachés au capital émis de la Société.

En cas d'actionnaire unique, une seule personne qualifiée disposant du droit de vote sur le point à traiter lors de l'assemblée représentera un quorum.

Lorsqu'une assemblée est ajournée par manque de quorum, le quorum à atteindre lors de la nouvelle convocation de cette assemblée sera représenté par deux personnes qualifiées disposant du droit de vote sur les points devant être traités lors de l'assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure à laquelle l'assemblée ajournée aurait dû débiter ou si, au cours d'une assemblée ajournée, le quorum cesse d'être atteint, le président de l'assemblée doit dissoudre cette dernière.

Présidence des assemblées générales

Le Président tel que défini ci-dessus présidera les assemblées générales s'il est présent et disposé à le faire. Si le Président n'est pas présent dans les 15 minutes suivant l'heure à laquelle une assemblée aurait dû débiter ou en cas d'absence de Président ou si le Président n'est pas disposé à présider l'assemblée, une majorité des personnes qualifiées présentes et habilitées à voter à l'assemblée doivent désigner une personne qualifiée pour présider l'assemblée, et la désignation du Président de l'assemblée doit être le premier point à l'ordre du jour de l'assemblée. La personne qui préside une assemblée générale conformément au présent article est dénommée dans les présents statuts «le président de l'assemblée».

Avis réputé reçu et défaut de remise d'avis

Un actionnaire présent en personne ou représenté par un mandataire à toute assemblée de la Société sera supposé avoir reçu la notification de la tenue de l'assemblée générale, et le cas échéant, le but de sa convocation.

Ajournement

Si les personnes qui assistent à une assemblée générale ne constituent pas un quorum dans la demi-heure suivant l'heure à laquelle l'assemblée devait commencer, ou si, au cours d'une assemblée, le quorum cesse d'être atteint, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande d'actionnaires, sera dissoute, et dans tout autre cas, ajournée par le Président de l'assemblée. Autrement, le Président de l'assemblée peut ajourner toute assemblée générale si les participants y consentent et doit ajourner une assemblée générale pour laquelle le quorum est atteint si l'assemblée l'y enjoint.

Sauf dans les cas où (a) l'ajournement est de nature temporaire et ne dure pas plus d'une demi-heure, et (b) l'assemblée ajournée doit avoir lieu au même endroit que l'assemblée, et (c) le Président spécifie, tandis qu'un quorum est présent, l'heure à laquelle l'assemblée ajournée débiter, les administrateurs détermineront l'heure à laquelle et le lieu où l'assemblée se poursuivra et un préavis d'au moins cinq jours francs doit être donné pour chaque assemblée ajournée. Cet avis doit parvenir aux mêmes personnes que celles auxquelles toute notification relative aux assemblées générales de la Société doit être donnée, et précisera l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée, ainsi que la nature générale des points à traiter. Aucune autre notification n'est requise à propos de l'assemblée ajournée.

Aucun point ne peut être traité lors d'une assemblée générale ajournée, qui n'aurait pas pu être dûment traité lors de l'assemblée si l'ajournement n'avait pas eu lieu.

Participation et intervention aux assemblées générales

Une personne peut exercer le droit de s'exprimer lors d'une assemblée générale lorsqu'elle est en mesure de communiquer, au cours de la réunion, à tous les participants, toutes les informations ou opinions qu'elle a sur l'ordre du jour de la réunion.

Une personne est en mesure d'exercer le droit de vote à une assemblée générale lorsqu'elle est en mesure de voter, au cours de l'assemblée, sur les résolutions mises au vote lors de l'assemblée, et le vote de cette personne peut être pris en compte au même titre que les votes de tous les autres participants à l'assemblée pour déterminer si ces résolutions sont ou non adoptées.

Les administrateurs peuvent prendre toutes dispositions qu'ils jugent appropriées pour permettre à ceux qui participent à une assemblée générale d'exercer leurs droits de s'exprimer ou de voter lors de celle-ci. Pour déterminer les présences à une assemblée générale, la présence de deux ou plusieurs actionnaires au même endroit ne sera pas déterminante. Deux ou plusieurs personnes qui ne se trouvent pas au même endroit seront réputées assister à une assemblée générale lorsque leur situation leur permet (ou leur permettrait) d'exercer les droits de s'exprimer et de voter lors de cette assemblée, si elles disposent (ou disposaient) desdits droits. Cette assemblée est supposée avoir lieu à l'endroit où se trouve le plus grand groupe de personnes rassemblées, ou en cas d'absence de ce groupe, là où se trouve le président de l'assemblée.

Art. 17. Vote en assemblée générale. Dispositions générales

Une résolution soumise au vote d'une assemblée générale doit être prise à main levée sauf si un scrutin est réclamé conformément aux présents statuts.

Votes par scrutin

Un vote par scrutin sur une résolution peut être exigé soit anticipativement à l'assemblée générale à laquelle il doit être soumis au vote, soit lors d'une assemblée générale, soit avant un vote à main levée sur cette résolution, soit encore immédiatement après que le résultat d'un vote à main levée sur cette résolution soit déclaré. Sauf si le Président de l'assemblée détermine qu'il serait impraticable ou injuste de procéder de la sorte, les votes par scrutin doivent être effectués immédiatement et de la façon imposée par le Président de l'assemblée.

Un vote par scrutin peut être demandé par:

- le Président de l'assemblée; ou
- toute personne ayant le droit de voter sur la résolution.

Une demande de vote par scrutin peut être retirée si le vote par scrutin n'a pas encore été effectué, et si le Président de l'assemblée autorise le retrait. Une demande ainsi retirée ne sera pas considérée comme ayant invalidé le résultat d'un vote à main levée déclaré avant que la demande n'ait été faite.

Contenu des procurations

Les mandataires ne peuvent valablement être désignés que par un document écrit (la «Procuration») se présentant sous une forme (et contenant l'intégralité du contenu jugé nécessaire ou souhaitable) préalablement approuvée par les administrateurs, et conforme aux dispositions applicables de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Sauf disposition contraire d'une Procuration, celle-ci doit être traitée comme:

- accordant à la personne nommée en tant que mandataire un pouvoir discrétionnaire sur la façon de voter sur toute résolution auxiliaire ou de procédure soumise à l'assemblée; et
- désignant cette personne en tant que mandataire en relation avec tout ajournement de l'assemblée générale à laquelle elle se rapporte ainsi que l'assemblée elle-même; et
- autorisant la personne nommée mandataire à exercer les droits attachés à toutes actions de toute catégorie, qui sont détenues par l'actionnaire désignant cette personne en qualité de mandataire; et personne ne sera autorisé à contester la validité de l'exercice par ce mandataire de tous ces droits.

Une personne qui a le droit d'assister, de prendre la parole ou de voter (soit lors d'un vote à main levée soit lors d'un scrutin) à une assemblée générale, conserve ce droit en ce qui concerne cette assemblée ou tout ajournement de celle-ci, même si une Procuration valable a été remise à la Société par ou au nom de cette personne.

Indépendamment de toute autre disposition des présents statuts, la Société ne sera pas tenue de s'assurer que tout mandataire ou toute personne morale représentant de tout actionnaire exerce son droit de vote lors d'une assemblée générale de la Société conformément aux instructions données par l'actionnaire l'ayant désigné, et les points traités lors de l'assemblée ne seront pas invalidés s'il s'avère par la suite que ce n'est pas le cas.

Remise des procurations

Toute notification de procuration et toute autorisation sous laquelle elle est signée ou autrement authentifiée ou toute copie de cette autorité ou de toute autre authentification certifiée par notaire ou par un avocat ou de toute autre façon approuvée par les administrateurs peut:

- dans le cas d'une Procuration sous forme de copie papier, être remise au siège de la Société à tout moment avant la date prévue pour l'assemblée ou l'assemblée ajournée à laquelle la personne désignée comme mandataire propose de voter; ou
- dans le cas d'une procuration envoyée par des moyens électroniques à une adresse fournie par la Société:
 - * dans la convocation à l'assemblée; ou
 - * dans toute forme de procuration envoyée par la Société en rapport avec l'assemblée; ou encore
 - * dans toute invitation à désigner un mandataire, délivrée par la Société en rapport avec l'assemblée,être reçue à cette adresse (sous réserve des conditions ou restrictions mentionnées dans la notification) à tout moment avant la date prévue pour l'assemblée ou l'assemblée ajournée à laquelle la personne désignée dans la procuration propose de voter; ou

- dans le cas d'un scrutin organisé après la date de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée, être déposée ou reçue comme indiqué ci-avant à n'importe quel moment avant le moment fixé pour l'organisation du scrutin et une Procuration qui n'est pas déposée ou reçue de la manière ainsi autorisée est réputée non valide. Sauf disposition contraire y mentionnée, toute Procuration valide sera valide pour l'assemblée concernée et pour tout ajournement de cette assemblée. Au sens de cet article, «adresse» inclut un numéro ou une adresse utilisé(e) aux fins d'envoi et de réception des documents ou des informations par moyen électronique.

Toute désignation effectuée dans le cadre d'une Procuration peut être révoquée par la remise d'une notification donnée par ou au nom de la personne par qui ou au nom de laquelle la Procuration a été donnée à l'adresse précisée par la Société conformément au présent article 17 dans le cadre de l'assemblée particulière concernée.

Un avis révoquant la désignation d'un mandataire ou l'autorité d'une personne autorisée par une société prendra effet uniquement dans le cas où il est remis avant:

- le début de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle il se réfère; ou
- (dans le cas d'un vote par scrutin non soumis à l'assemblée ou à l'assemblée ajournée à laquelle le vote par scrutin a été demandé) la date fixée pour la mise au vote par scrutin auquel l'avis se réfère.

Art. 18. Résolutions écrites. Tout actionnaire peut demander à la Société de diffuser une résolution écrite qui sera valide et contraignante comme si elle avait été votée en assemblée générale de la Société, si elle est dûment validée par l'ensemble des actionnaires.

Actions

Art. 19. Dispositions générales. Toutes les actions émises seront entièrement libérées.

Dans le cadre de la législation luxembourgeoise, la Société peut émettre des actions qui devront être rachetées, ou sont susceptibles d'être rachetées, uniquement si l'émission de ces actions et les conditions et modalités de leur rachat sont approuvées par une résolution spéciale et si les exigences supplémentaires liées au vote de cette résolution telles que définies dans tout pacte d'actionnaires sont respectées.

Sauf dans les conditions exigées par la loi et sauf disposition contraire des présents statuts, nul ne peut être reconnu par la Société comme détenant une quelconque action en trust ou fiducie, et sauf disposition légale ou statutaire contraire, la Société ne peut en aucune façon être liée par, ou reconnaître tout intérêt sur, une action autre qu'en vertu de la propriété absolue du détenteur de celle-ci et tous les droits qui s'y attachent.

La Société doit délivrer à chaque actionnaire, sans frais, un ou plusieurs certificats se rapportant aux actions détenues par actionnaire.

Chaque certificat doit être émis conformément à la législation luxembourgeoise sur les sociétés et doit préciser:

- le nombre d'actions pour lequel il est délivré, et leur catégorie;
- la valeur nominale de ces actions; et
- tout numéro distinctif qui leur est attribué.

Si plusieurs personnes sont détenteurs d'une action, un seul certificat peut être délivré pour celle-ci et la remise en faveur d'un actionnaire co-détenteur suffit pour l'ensemble d'entre eux.

Si un certificat émis au titre des actions d'un actionnaire est endommagé ou rendu illisible, déclaré perdu, volé ou détruit, cet actionnaire est en droit de se faire délivrer un certificat de remplacement au titre des mêmes actions. Un actionnaire exerçant le droit de se faire délivrer ce certificat de remplacement peut exercer en même temps le droit de se voir émettre un seul certificat ou des certificats distincts et (en cas d'endommagement ou d'illisibilité) doit renvoyer à la Société le certificat qui doit être remplacé. Il doit se conformer aux conditions en matière de preuve et d'indemnité qui sont fixées par les administrateurs.

Art. 20. Attribution et Prémption. Attribution

Sous réserve des dispositions contenues dans les présents statuts et des les lois et règlements luxembourgeois, les administrateurs sont autorisés à exercer tous les pouvoirs de la Société afin d'attribuer des actions et accorder des droits de souscription ou de conversion de tout titre en actions dans la Société. Dans les cas où une telle décision des administrateurs implique une augmentation de capital immédiate ou induite de la Société, l'attribution et toute augmentation de capital corrélative à celle-ci ou à l'octroi de droits de souscription ou de conversion sera soumise à validation par (i) une assemblée générale notariée au Grand-duché de Luxembourg ou, (ii) dans le cas d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, par un constat émis par un notaire luxembourgeois, l'un et l'autre endéans le mois d'une telle décision du Conseil, à défaut de quoi ladite décision sera réputée nulle et non avenue à première demande introduite par tout tiers intéressé dans les douze mois de ladite décision.

Prémption

Avant d'attribuer des titres participatifs, il conviendra de les offrir à l'ensemble des actionnaires au pro rata du pourcentage de leur participation existante dans le capital de la Société. Chaque offre a lieu suivant notification par écrit et doit préciser:

- le nombre et la catégorie de titres participatifs proposés;
- le prix payable pour chaque titre participatif et l'échéance du paiement;
- la période d'offre (qui ne pourra être inférieure à sept jours ni supérieure à quatorze jours) à la fin de laquelle, l'offre, si ou dans la mesure où elle n'est pas acceptée, sera réputée avoir été déclinée;
- les personnes (si elles sont déjà identifiées) auxquelles la Société a l'intention d'attribuer tout ou partie des titres participatifs s'ils ne sont pas demandés par les actionnaires;

Lorsque des actions sont détenues par deux personnes en indivision, l'offre peut être faite à l'indivisaire dont le nom apparaît en premier dans le registre des actionnaires.

Les demandes de titres participatifs offerts conformément au présent paragraphe (Prémption) auront lieu par notification écrite envoyée à la Société, et reçue par la Société durant la période d'offre qui est déterminée dans la notification par la Société. Elles préciseront en outre le nombre de titres participatifs demandés. Aucun actionnaire n'est en mesure de révoquer une demande dès qu'elle a été émise.

Chaque actionnaire demandant des titres participatifs se verra attribuer le nombre de titres demandés ou, dans le cas où le nombre global demandé dépasse le nombre offert, le nombre qui lui sera alloué par les administrateurs à leur discrétion.

Pour les besoins du présent paragraphe (Prémption), une personne à laquelle des actions ont été attribuées mais qui n'a pas encore été enregistrée comme le détenteur de ces actions à la date à laquelle une offre a été faite dans le cadre du présent article, sera réputée comme étant actionnaire de la Société et comme détenant ces actions à cette date.

Tout titre participatif offert dans le cadre du présent paragraphe (Préemption), non encore demandé ou faisant l'objet d'une offre qui est devenue caduque à la suite d'une décision de l'assemblée des actionnaires visant à restreindre les droits de souscription des actionnaires, décision prise selon les conditions et dans les limites de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, peut être attribué par les administrateurs aux actionnaires existants ou aux personnes spécifiées dans l'offre de la Société (le cas échéant), pour autant que ces titres participatifs ne soient pas attribués à un prix inférieur à celui auquel ils ont été offerts aux actionnaires conformément au présent paragraphe (Préemption).

Nulle personne ayant droit à l'attribution de titres participatifs n'est autorisée à céder ce droit à toute autre personne.

Pour les besoins de ce paragraphe sur la Préemption, toute référence aux «titres participatifs» concernera les actions du capital de la Société.

Art. 21. Cession et Transmission.

1) Aucun actionnaire n'est autorisé à céder ses actions, à l'exception de ce qui est prévu à l'article 22 (Cessions autorisées), à l'article 23 (Cessions obligatoires), à l'article 24 (Préemption sur la cession d'actions), à l'article 25 (Droits de suite ou tag rights) ou de toute disposition pertinente sur la cession entrant dans le cadre d'un pacte d'actionnaires. Toute cession effectuée en violation du présent article 21 sera considérée comme nulle.

2) Les références du présent article 21 (Cession et transmission) à une cession de toute action incluent la cession ou l'octroi de tout intérêt lié à cette action ou de tout droit attaché à cette action, que ce soit à la suite d'une vente, d'un don, d'une détention en trust ou fidéicommiss, d'une déclaration de trust ou de fiducie, d'une charge, d'une hypothèque ou d'un nantissement, ou de toute autre façon, et que ce soit légalement ou contractuellement; elles incluent également un accord visant à réaliser cette cession ou cet octroi ou à exercer les droits de vote attachés à une action à l'instruction de tout tiers, et toute renonciation ou autre instruction par un actionnaire ayant droit à une attribution, une émission ou une cession d'actions, que ces actions soient attribuées, délivrées ou cédées à toute autre personne.

3) Les actions peuvent être cédées au moyen d'un instrument de cession sous toute forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par les administrateurs, signé par ou au nom du cédant. Aucun frais ne pourra être facturé à la Société pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété sur une action et la Société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré. La Société pourra renvoyer tout instrument de cession que les administrateurs refusent d'enregistrer lorsque l'avis de refus est donné, sauf si les administrateurs suspectent que la cession proposée soit entachée de fraude.

4) Sauf dans le cadre des présents statuts, où les administrateurs disposent d'un pouvoir discrétionnaire exprès ou sont contraints de refuser d'enregistrer la cession de n'importe quelle action, les administrateurs pourront enregistrer toute cession autorisée par ou effectuée conformément aux présents statuts dès que cela est réalisable et, dans tous les cas, dans les deux mois qui suivent la date à laquelle tous les instruments, preuves, autorités et authentications tels que raisonnablement exigés par les administrateurs, ou qui sont requis dans le cadre de la législation luxembourgeoise, ont été reçus par la Société.

Art. 22. Cessions autorisées.

1) Une cession d'action peut, sauf disposition contraire prévue dans les présents statuts, être effectuée à tout moment et à n'importe quel prix dans chacun des cas suivants:

(a) avec l'accord préalable de tous les actionnaires, sous réserve de l'exécution de toutes conditions sur la base desquelles cet accord est donné;

(b) dans le cadre de tout pacte d'actionnaires applicable au moment concerné;

(c) lors d'une cession par un actionnaire (étant un individu qui ne détient pas les actions concernées en tant que fiduciaire ou trustee) de l'intégralité de la détention bénéficiaire légale liée à toute action en faveur d'une Relation Privilégiée âgée d'au moins 18 ans ou d'un trustee ou fiduciaire agissant dans le cadre d'un trust ou d'une fondation de famille; «Relation Privilégiée» signifie, dans le cadre de toute cession d'actions: tout(e) époux(se), cohabitant légal, parent, membre de fratrie, veuf, veuve, cohabitant légal survivant, enfant, enfant adopté ou enfant du conjoint (en ce inclus un enfant du cohabitant légal), enfant de la fratrie ou descendant plus éloigné, soit (a) du cédant, soit (b) (si le cédant détient des actions suite à une Cession en faveur d'une Personne Liée, et à l'exclusion de (a)) du Cédant en faveur de la Personne Liée, et pour les besoins des présents statuts, tout individu qui divorce ou dont la cohabitation légale est dissoute, cessera, au moment de la mise en vigueur du jugement définitif de divorce ou de la décision finale de dissolution de la cohabitation légale, d'être une Relation Privilégiée de son ancien époux(se) ou cohabitant légal; «Personne Liée» signifie, en rapport avec tout actionnaire, une personne à laquelle les actions de cet actionnaire peuvent être cédées en vertu du présent article 22 (Cessions autorisées); «Cession en faveur d'une Personne Liée» signifie une cession effectuée à une Personne Liée; «Cédant en faveur d'une Personne Liée» signifie dans le cadre d'une Cession en faveur d'une Personne Liée, le cédant ou (dans le cas d'une série de cessions en faveur ultime d'une Personne Liée) le premier cédant de la série; «Trust ou fondation de famille» signifie un trust ou une fondation en vertu duquel ou de laquelle (i) aucun intérêt bénéficiaire dans l'actif du trust ou de la fondation n'est attribué ou attribuable à toute autre personne que le settlor ou fondateur ou l'une ou l'autre de ses Relations Privilégiées, et (ii) aucun pouvoir de contrôle sur tout actif du trust ou de la fondation n'est exercé, exerçable ou soumis au consentement de toute autre personne que le settlor ou fondateur et ses Relations Privilégiées, ou que les trustees du trust concerné ou représentants de la fondation concernée;

(d) une cession de l'intégralité de la détention bénéficiaire et légale de toute action par un actionnaire personne morale à un Associé; «Associé» signifie en rapport avec toute société, toute autre société qui est à ce moment une société mère de cette société ou une filiale à 100% de cette société ou de toute autre société mère de cette société;

(e) un transfert entier de l'intérêt légal et bénéficiaire dans toute action par un actionnaire ou une Relation Privilégiée (personne physique) (en conséquence de toute planification fiscale personnelle suggérée à cet actionnaire ou cette Relation Privilégiée) à une «Affiliée»; «Affiliée» signifie, par rapport à toute personne physique, toute société ou autre personne morale qui est au moment concerné en pleine détention ou sous contrôle de la personne physique concernée, ou en pleine détention ou sous contrôle de cette société ou autre personne morale;

(f) une cession de l'intérêt légal dans toute action par tout trustee ou fiduciaire agissant dans le cadre d'un trust ou d'une fondation de famille, à:

(i) tout autre fiduciaire ou trustee, ou nouveau fiduciaire ou trustee, agissant dans le cadre de ce trust ou de cette fondation de famille; ou

(ii) (lorsque les actions ont été cédées dans le cadre de cet article à tout fiduciaire ou trustee agissant dans le cadre d'une fondation de famille ou d'un trust) au(x) fiduciaire(s) ou trustee(s) en fonction agissant dans le cadre d'un autre trust ou fondation de famille auquel/à laquelle les actions pourraient avoir été cédées dans le cadre de cet article; et

(g) une cession de l'intégralité de l'intérêt légal et économique dans toute action par tout trustee ou fiduciaire agissant dans le cadre d'un trust ou d'une fondation de famille, à tout bénéficiaire de ce trust ou de cette fondation âgé d'au moins 18 ans qui a entièrement droit à l'action proposée à la cession, ou à toute Relation Privilégiée du settlor ou fondateur.

Art. 23. Cessions obligatoires.

1) Pour les besoins des présents statuts, un cas de cession Obligatoire intervient par rapport à une personne:

(a) si cette personne (étant une société autre que celle qui détient des actions en qualité de trustee ou fiduciaire dans le cadre d'un trust ou d'une fondation de famille):

(i) vote toute résolution pour liquider volontairement (ou tout autre arrangement ayant la même signification ou une signification globalement similaire au Luxembourg) ou est mis en liquidation par un tribunal;

(ii) fait l'objet d'une décision de mise sous contrôle, ou un administrateur judiciaire est nommé pour cette société;

(iii) fait une déclaration d'illiquidité dans le cadre de la législation luxembourgeoise en matière d'insolvabilité, ou prévoit un échelonnement afin de rembourser ses dettes, ou un plan de règlement de ses affaires, ou avance une proposition de compromis ou d'arrangement entre lui et ses créanciers ou membres ou toute catégorie de ceux-ci; si elle avance une proposition de compromis ou d'arrangement entre ses créanciers, ou cesse d'exercer tout ou pratiquement tout de ses activités;

(iv) se voit désigner un curateur administratif, un curateur ou un gestionnaire désigné sur tout ou sur une partie essentielle de ses avoirs;

(v) est soumis à tout cas substantiellement semblable en nature ou effet à ceux qui sont décrits ci-dessus, que cela soit à Luxembourg ou ailleurs; ou

(vi) prend part, elle-même ou sa société détentrice ultime, à toute forme de fusion statutaire dans toute juridiction sans tenir compte du fait de savoir si cette personne ou sa société détentrice ultime (selon le cas) est l'entité qui va survivre à cette fusion, ou

(b) si cette personne (personne physique autre que celle détenant des actions en qualité de trustee ou fiduciaire d'une fondation de famille):

(i) fait faillite, c'est-à-dire qu'elle est soumise à une curatelle de faillite ou à une procédure similaire d'insolvabilité;

(ii) devient mentalement handicapée ou est déclarée incapable de gérer ses propres affaires;

(iii) est soumise à toute procédure substantiellement similaire en nature ou effet, que cela soit à Luxembourg ou ailleurs;

(iv) décède (à moins que cet actionnaire n'ait d'autres co-détenteurs ou ne détienne les actions qu'en vertu du Cession à une Personne Liée); ou

(v) (étant quelqu'un qui détient des actions dans le cadre d'une Cession à une Personne Liée) cesse d'être une Relation Privilégiée à la suite du décès, du divorce ou de la dissolution du partenariat civil; ou

(c) si cette personne (détenant des actions en qualité de trustee ou fiduciaire d'une fondation de famille) cesse de détenir ces actions au sens d'un trust ou fondation de famille (autrement qu'en conséquence d'une cession en vertu de l'article 22 (Cessions autorisées) ci-dessus) ou les détient en qualité de trustee ou fiduciaire d'une personne physique soumise à un Cas de Cession Obligatoire; ou

(d) si cette personne (détenant des actions en qualité de trustee ou fiduciaire d'une fondation de famille):

(i) commet une violation matérielle de tout pacte d'actionnaires ayant cours et, si cette violation est réparable, ne procède pas à sa réparation dans les 30 jours de la réception de la notification exigeant réparation, émise par l'actionnaire/ les actionnaires autre(s) que cette personne elle-même et toute Personne Liée à elle.

(ii) cesse d'être Affiliée d'un actionnaire, et ne constitue en conséquence plus une cessionnaire possible pour les besoins de l'article 22 (Cessions autorisées); ou

(iii) cesse d'être Associée d'un actionnaire et ne constitue en conséquence plus une cessionnaire possible pour les besoins de l'article 22 (Cessions autorisées).

2) Si un Cas de cession obligatoire intervient:

- en rapport à un actionnaire; ou
- lorsqu'un actionnaire détient des actions suite à une Cession en faveur d'une Personne Liée, soit en rapport avec cet actionnaire ou avec le Cédant en faveur de la Personne Liée,

alors l'actionnaire en question, ou toute personne nommée par le tribunal ou devenant autrement capable d'agir au nom de cet actionnaire ou Personne Liée concernant les actions de la Société («Vendeur Obligatoire») notifiera immédiatement aux administrateurs l'occurrence du Cas de Cession Obligatoire.

3) Au nom du Vendeur Obligatoire, le Conseil enverra une Notification de Cession Obligatoire à l'ensemble des autres actionnaires endéans la période de 30 jours débutant à la date à laquelle cet administrateur reçoit la notification par le Vendeur Obligatoire dans le cadre du paragraphe 2 ci-dessus ou (si ce type de notification n'est pas reçu durant la période de 14 jours débutant à la date de la survenance du Cas de Cession Obligatoire concerné) débutant à la date à partir de laquelle tout administrateur est informé de ce Cas de Cession Obligatoire. La Notification de Cession Obligatoire:

(a) identifie le Vendeur Obligatoire et le nombre d'Actions soumises à Cession Obligatoire;

(b) constitue une offre irrévocable et inconditionnelle de vendre les Actions soumises à Cession Obligatoire sur la base des conditions fixées dans le présent article 23 (Cessions obligatoires) et précise les personnes auxquelles les Actions soumises à Cession Obligatoire doivent être offertes aux conditions et modalités du paragraphe 5 ci-dessous;

(c) déclare que le prix des Actions soumises à Cession Obligatoire sera, en Cas de Cession Obligatoire énumérée au paragraphe 1 (b) (v), (c) et (d) (ii) et (iii) ci-dessus, le prix payé pour les actions lors de la cession d'origine en vertu de l'article 22 (Cessions autorisées); et, en Cas de Transfert Obligatoire repris au paragraphe 1 (d)

(i) ci-dessus, sera équivalent à leur pair comptable, et, dans tout autre cas, équivalent à leur juste valeur telle que déterminée par application de l'article 26 (Evaluation);

(d) fixe un résumé de la procédure à adopter pour la vente et l'achat des Actions soumises à Cession Obligatoire au sens du présent article 23, en ce incluse la procédure à adopter suivant la réception de la détermination comptable de la juste valeur des Actions soumises à Cession Obligatoire en vertu de l'article 26 (Evaluation), et la façon dont les Actions soumises à Cession Obligatoire seront allouées conformément au paragraphe 7 ci-dessous;

(e) et peut contenir toute autre information jugée nécessaire par le Conseil, ou opportune selon les circonstances.

4) Dans la période de 14 jours débutant à la date de la Notification de Cession Obligatoire, ou, dans le cas d'une offre conformément au paragraphe 5 (a) à (d) ci-dessus, immédiatement après que cette offre ait été déclinée totalement ou en partie, la Société désigne un cabinet comptable conformément à l'article 26 (Evaluation) afin de déterminer conformément à l'article 26 (Evaluation) la juste valeur des Actions soumises à Cession obligatoire.

5) L'offre contenue dans la Notification de Cession Obligatoire sera effectuée:

(a) (en Cas de Cession Obligatoire tel que repris au paragraphe 1 ci-dessus, à l'exépoux(se) ou ex-partenaire civil(e) de l'actionnaire concerné, qui aura le droit d'accepter tout ou partie des Actions soumises à Cession Obligatoire qui lui sont offertes, par notification à renvoyer à la Société, cette dernière devant recevoir ladite notification dans les 14 jours suivant la date à laquelle cette personne a reçu la Notification de Cession Obligatoire;

(b) en Cas de Transfert Obligatoire tel que repris au paragraphe 1 (c), à l'actionnaire d'origine qui a opéré la cession ou (dans le cas d'une instruction reçue dudit actionnaire) à un cessionnaire possible de cet actionnaire d'origine par application de l'article 22 (Cessions autorisées), et cet actionnaire ou ce cessionnaire auront le droit d'accepter toutes Actions soumises à Cession Obligatoire leur offertes par notification à la Société, reçue par celle-ci endéans les 14 jours de la réception par cette personne de la Notification de Cession Obligatoire;

(c) en Cas de Transfert Obligatoire reprise au paragraphe 1 (d)(ii) ci-dessus, à l'actionnaire d'origine qui a opéré la cession à une Affiliée ou (dans le cas d'une instruction reçue dudit actionnaire) à un cessionnaire possible de cet actionnaire d'origine par application de l'article 22 (Cessions autorisées), et cet actionnaire ou ce cessionnaire auront le droit d'accepter toutes Actions soumises à Cession Obligatoire leur offertes par notification à la Société, reçue par celle-ci endéans les 14 jours de la réception par cette personne de la Notification de Cession Obligatoire;

(d) en Cas de Transfert Obligatoire reprise au paragraphe 1 (d)(iii) ci-dessus, à l'actionnaire d'origine qui a opéré la cession à un(e) Associé(e) ou (dans le cas d'une instruction reçue dudit actionnaire) à un cessionnaire possible de cet actionnaire d'origine par application de l'article 22 (Cessions autorisées), et cet actionnaire ou ce cessionnaire auront le droit d'accepter toutes Actions soumises à Cession Obligatoire leur offertes par notification à la Société, reçue par celle-ci endéans les 14 jours de la réception par cette personne de la Notification de Cession Obligatoire;

(e) dans tout autre cas, d'abord à la Société, qui aura le droit d'indiquer son intention (sous réserve de toutes conditions spécifiées et de la loi en vigueur) d'acheter une partie ou la totalité des Actions soumises à Cession Obligatoire lui offertes, par notification donnée à l'ensemble des actionnaires; et

(f) ensuite, si la Société n'est pas capable ou ne le souhaite pas, à l'ensemble des actionnaires (autres que les actionnaires soumis à une Cession Obligatoire) au pro rata du pourcentage de leur participation existante dans le capital émis de la Société, qui auront le droit d'accepter une partie ou la totalité des Actions soumises à Cession Obligatoire leur offertes, par notification à envoyer à la Société;

et les notifications qu'il convient de donner par et à la Société sous (e) et (f) ci-dessus doivent être donnés dans les sept jours suivant la notification de la valeur des Actions soumises à Cession Obligatoire conformément à l'article 26 (Evaluation). Une personne est réputée avoir décliné une offre réalisée dans le cadre des dispositions précédentes de ce paragraphe dans la mesure où l'acceptation de l'offre n'est pas reçue (ou, dans le cas de la Société, une notification indiquant une intention d'accepter, n'est pas reçue) conformément à cet article durant la période concernée, auquel cas les dispositions du paragraphe 5(e) et (f) s'appliqueront.

La notification par une personne acceptant l'offre précisera le nombre demandé d'Actions soumises à Cession Obligatoire. Pour les besoins du paragraphe 5(f) ci-dessus, une personne à qui des actions ont été attribuées, mais qui n'a pas été enregistrée comme détenteur de ces actions à la date de la Notification de Cession Obligatoire sera réputée être actionnaire de la Société et détenir ces actions à cette date.

6) Dans le cas où soit (a) un contrat licite, inconditionnel et légalement contraignant entre la Société et le Vendeur Obligatoire («Accord de Rachat») visant à acquérir toutes les actions figurant dans la notification donnée par la Société en vertu du paragraphe 5(e) ci-dessus («Actions de Rachat») n'est pas conclu endéans les 30 jours après que la Société ait signalé son intention d'acquérir ces actions ou (b) avant cette date, si la Société décide ne plus vouloir acquérir d'actions, alors la notification donnée par la Société conformément au paragraphe 5(e) ci-dessus est automatiquement révoquée, la Société enverra l'avis de cette annulation à l'ensemble des actionnaires sans autre délais, et les actions faisant l'objet d'une notification donnée par la Société dans le cadre du même paragraphe 5(e) ci-dessus, seront proposées pour être attribuées aux actionnaires (autres que le Vendeur Obligatoire).

7) Chaque notification reçue par la Société dans le cadre du paragraphe 5 ci-dessus, sera, sous réserve des conditions du présent article 23 (Cessions obligatoires), irrévocable, et donnera lieu à un contrat légalement contraignant et inconditionnel entre la personne le donnant et le Vendeur Obligatoire. Dans le cadre de tout accord survenant en vertu de ce paragraphe, à la suite d'une notification reçue par la Société en vertu du paragraphe 5 ci-dessus, ou dans le cadre de tout accord de rachat, la personne acceptant l'offre ou la Société (selon le cas approprié) sera tenue d'acheter, et le Vendeur Obligatoire sera tenu de vendre les Actions soumises à Cession Obligatoire.

8) Les Actions soumises à Cession Obligatoire seront vendues sans charges, ni ne seront grevées de privilèges ou engagement contracté, et avec la garantie de pleine propriété, à leur valeur nominale, ou leur juste valeur comme déterminée à l'article 26 (Evaluation), et avec tous les droits se rattachant à ce type d'actions lors de ou après la date de la Notification de Cession Obligatoire, en ce inclus le droit de recevoir des dividendes et le droit de vendre ou d'attribuer d'autres actions en vertu de la détention de toute Action soumise à Cession Obligatoire.

9) La Société déterminera par notification aux actionnaires (ou à d'autres personnes) acquérant des Actions soumises à Cession Obligatoire au sens du présent article 23 (Cessions obligatoires) et au Vendeur Obligatoire, une date et un lieu pour procéder à la vente et l'achat des Actions soumises à Cession Obligatoire. Lors de cette opération, chaque personne acquérant des Actions soumises à Cession Obligatoire paiera au Vendeur Obligatoire, en numéraire, le prix d'achat des actions achetées par cette personne et le Vendeur Obligatoire remettra à chaque personne acquérant des Actions soumises à Cession Obligatoire, un transfert portant sur les actions achetées par lui, dûment exécuté en sa faveur par le Vendeur Obligatoire, ainsi que le(s) certificat(s) des actions vendues ou une indemnité en lieu et place du/des certificat(s) dans une forme satisfaisante pour les administrateurs.

10) Dans le cas où le Vendeur omet d'exécuter, de remettre et de parachever l'accord de rachat et/ou, omet d'exécuter et de remettre preuve des transferts conformément au paragraphe 9 ci-dessus et/ou omet de remettre le(s) certificat(s) pour les Actions soumises à Cession Obligatoire (ou une indemnité en lieu et place de ce(s) certificat(s) conformément au paragraphe 9 ci-dessus), alors n'importe quel administrateur a le droit d'exécuter ou d'autoriser et d'enjoindre toute personne qu'il juge apte à exécuter, (le cas échéant) l'Accord de Rachat et/ou le(s) transfert(s) nécessaire(s) au nom du Vendeur Obligatoire et, contre reçu par la Société pour compte du Vendeur Obligatoire de la contrepartie payable pour les Actions soumises à Cession Obligatoire, de remettre (le cas échéant) l'Accord de Rachat, le(s) transfert(s) et certificat(s) (ou indemnités) à la Société et à l'acheteur (selon le cas) concerné. Suivant réception par la Société de la contrepartie payable pour les Actions soumises à Cession Obligatoire, la Société imposera (sous réserve du paiement de toute taxe applicable dans le cadre de ce transfert) à l'acheteur concerné ou aux acheteurs concernés (autres que la Société elle-même lorsque la vente des actions a lieu conformément à un Accord de Rachat) de s'enregistrer en tant que détenteur(s) de ces actions et, après cet enregistrement, la validité de ces procédures ne sera plus remise en question par personne.

Art. 24. Préemption sur cession d'actions.

1) Un actionnaire qui souhaite céder l'intégralité de l'intérêt économique et légal dans des actions enregistrées à son nom, autres que celles reprises aux articles 22 (Cessions autorisées), 23 (Cessions obligatoires), 25 (Droits de suite ou tag rights) ou suivant toute convention entre actionnaires, donnera d'abord une notification de vente à la Société.

2) La Notification de Vente précisera:

- le nombre et la catégorie des Actions à Vendre; et

- un prix en numéraire par action auquel les Actions à Vendre sont proposées (qui, dans le cas où c'est ainsi notifié par le vendeur, peut être égal à leur juste valeur selon ce qui est déterminé par le cabinet comptable nommé par la Société dans le cadre de l'article 26 (Evaluation) dans la période de sept jours à compter de la date à laquelle la Société reçoit l'avis du vendeur indiquant qu'il veut qu'une juste valeur soit déterminée au sens de l'article 26 (Evaluation) ci-après).

3) La Notification de Vente indique également si l'offre du vendeur a pour condition ou non que des acceptations doivent être reçues pour toutes (ou tout autre pourcentage spécifié) les actions soumises à la vente, mais elle peut tout autrement ne contenir aucune autre condition.

4) La Notification de Vente ne sera pas révocable sauf en cas de consentement du Conseil, et elle constituera, à la date de la Notification de la Vente, la Société en qualité d'agent du Vendeur pour la vente de l'intérêt légal et économique entier dans les Actions à Vendre à tous les actionnaires (autres que le vendeur et toute Personne Liée au Vendeur et tout actionnaire au nom duquel une notification de Cession Obligatoire a été donnée et tout actionnaire duquel la Société a reçu une notification de Vente concernant toutes les actions enregistrées à son nom) conformément au présent article 24 (Préemption sur cession d'actions) au prix de vente. Si le Prix de Vente est déterminé par le Vendeur, dans le cadre du paragraphe 2, deuxième tiret ci-dessus, comme étant la juste valeur telle que déterminée par application de l'article 26 (Evaluation), la Société prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Evaluateurs procèdent à cette détermination le plus raisonnablement tôt possible après que la Notification de Vente ait été reçue par lui. Tant que l'offre du Vendeur n'est pas devenue caduque ou qu'elle soit déclinée ou réputée déclinée par tous les actionnaires à qui elle est proposée, et indépendamment de l'article 22 (Cessions autorisées), le Vendeur ne peut pas procéder à une Cession en faveur d'une Personne Liée.

5) Immédiatement après que la Notification de Vente soit reçue (ou, lorsque le prix de vente est déterminé et certifié par les Evaluateurs dans le cadre de l'article 26 (Evaluation), immédiatement après que ce certificat soit reçu) le Conseil envoie une copie de la Notification de Vente à chaque actionnaire à qui les Actions à Vendre sont offertes. Chacun de ces actionnaires a le droit d'acheter des Actions à Vendre au prix de vente, en fournissant à la Société une Notification d'Acceptation (avec copie au Vendeur) endéans 30 jours de la date de la communication des administrateurs, en joignant une copie de la Notification de Vente, et précisant le nombre d'actions demandées. Dans le cas où la Société ne reçoit pas de Notification d'Acceptation de la part d'un actionnaire endéans les 30 jours, cet actionnaire sera réputé avoir décliné l'offre qui lui a été faite.

6) Chaque Notification d'Acceptation reçue par la Société sera irrévocable, et donnera lieu à un contrat légalement contraignant entre l'actionnaire notifiant et le Vendeur. Ce contrat sera le cas échéant soumis à la condition suspensive de la réception des acceptations pour la totalité ou tout autre pourcentage déterminé des Actions à Vendre si la Notification de Vente le prévoit, mais ne sera autrement soumis à aucune condition. Dans le cadre de tout accord du genre, l'actionnaire concerné sera tenu d'acheter, et le Vendeur sera tenu de vendre, un nombre d'Actions à Vendre déterminé conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous. Si le nombre global d'Actions à Vendre de la sorte ne satisfait à aucune condition d'acceptation contenue dans la Notification de Vente, chaque accord auquel donne droit une Notification d'Acceptation devient immédiatement caduc.

7) Les Actions à Vendre seront vendues sans charges, ni ne seront grevées de privilèges et autres engagements contractés, au prix de vente, et avec tous les droits se rattachant aux Actions à Vendre lors ou après la date de la Notification de Vente, en ce inclus le droit de recevoir des dividendes et le droit de vendre ou d'attribuer d'autres actions en vertu de la détention de toute action à vendre.

8) Chaque actionnaire de la part duquel une Notification d'Acceptation est reçue par la Société se verra allouer le nombre d'Actions à Vendre demandé dans ladite Notification d'Acceptation, sauf dans le cas où le nombre global d'Actions à Vendre demandé par tous les actionnaires à qui l'offre est faite dépasse le nombre des Actions à Vendre. Dans ces circonstances, les Actions à Vendre seront allouées aux actionnaires demandeurs en proportion du nombre d'actions détenues par ces actionnaires demandeurs à la date de la Notification de Vente. Les Actions à Vendre seront allouées aux actionnaires demandeurs sur la base déterminée ci-dessus (et peuvent être allouées de la sorte plus d'une fois) jusqu'à ce que toutes les Actions à Vendre soient allouées, sauf qu'il ne sera pas permis d'allouer à un actionnaire plus d'Actions à Vendre que ce qu'il a demandé. Il ne sera pas tenu compte de droits fractionnaires.

9) La Société spécifiera par notification donnée aux actionnaires concernés une date et un lieu pour la réalisation de la vente des Actions à Vendre, date ne pouvant être inférieure à trois ni supérieure à 14 jours après la date de réception de la Notification d'Acceptation finale. La réalisation de cette vente aura lieu à l'endroit et à la date spécifiés dans la notification de la Société, où (a) chaque actionnaire acheteur paiera au Vendeur le prix d'achat en numéraire pour les Actions à Vendre achetées par cet actionnaire et (b) où le Vendeur remet à chacun de ces actionnaires acheteurs tout document de transfert des actions qu'il a achetées, dûment exécuté en sa faveur par le Vendeur, ainsi que le(s) certificat(s) des Actions à Vendre ou une garantie en lieu et place du/des certificat(s), dans une forme satisfaisante pour les administrateurs.

10) Dans le cas où le Vendeur, à la date appropriée spécifiée par la Société conformément au paragraphe 9) ci-dessus, néglige d'exécuter et de remettre les documents de transfert et/ou omet de remettre le(s) certificat(s) pour les Actions à Vendre (ou une garantie en lieu et place de ce(s) certificat(s)), alors tout administrateur a le droit d'exécuter, ou d'autoriser et enjoindre toute personne qu'il juge apte à exécuter, le(s) transfert(s) nécessaire(s) au nom du Vendeur et, contre reçu par la Société pour compte du Vendeur de la contrepartie payable pour les Actions à Vendre, de remettre les documents de transfert et certificats (ou garanties) à ou aux actionnaire(s) acquéreur(s). Suivant réception par la Société du prix payable pour les Actions à Vendre, la Société imposera (sous réserve du paiement de toute taxe applicable dans le cadre de ce transfert) l'enregistrement de l'actionnaire acquéreur concerné ou des acquéreurs concernés en sa/leur qualité d'acquéreur(s) et nouveau(x) détenteur(s) de ces actions et, après cet enregistrement, la validité de ces procédures ne sera plus remise en question par personne.

11) Si par rapport à l'ensemble ou à une partie des Actions à Vendre, l'offre du Vendeur tombe caduque, est déclinée ou réputée déclinée par tous les actionnaires à qui elle est faite, alors les administrateurs envoient immédiatement une notification au Vendeur (avec copie pour tous les autres actionnaires, sauf pour les Personnes Liées au Vendeur) en précisant le nombre d'Actions à Vendre concernées. Le Vendeur aura ensuite droit, sur la base d'une vente réalisée de bonne foi (et sous réserve du droit dont disposent les administrateurs, dans certaines circonstances, de refuser l'enregistrement d'une cession), de céder l'intégralité de l'intérêt légal et économique dans toute Action à Vendre ou (si la Notification de Vente stipule que l'offre du Vendeur est conditionnée à la réception des acceptations pour toutes ou pour tout autre pourcentage spécifié des Actions à Vendre) dans pas moins de toutes ou de ce pourcentage spécifié des Actions à Vendre, à toute personne, conformément au paragraphe 12 ci-dessous.

12) La contrepartie par action payable lors d'une cession d'Actions à Vendre dans le cadre du paragraphe 11 ci-dessus (après avoir accordé tous rabais, déductions ou débours à l'acheteur, autres que ceux qui sont équivalents à tout dividende ou distribution déclaré, payé ou réalisé après la date de la Notification de Vente et qui n'est pas encore reçue par l'acheteur) ne sera pas inférieure au Prix de Vente.

Art. 25. Droits de Suite.

1) Si un ou plusieurs actionnaires («Actionnaire(s) Cédant(s)») souhaite(nt) céder l'intérêt économique (ou l'intérêt légal et économique) dans certaines actions à une personne quelconque (le «Cessionnaire Proposé»), autre que conformément à l'article 22 (Cessions Autorisées), l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s) devra(-ont) notifier la cession envisagée à la Société. Cette notification (la «Notification du Cédant Potentiel») établira:

- (a) le nombre et la catégorie des actions que l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s) propose(nt) de céder;
- (b) le prix par action (ce prix doit être en numéraire uniquement);
- (c) l'identité du Cessionnaire Proposé, ainsi que les coordonnées de toute(s) personne(s) au nom de laquelle (desquelles) les actions seront ou pourront être détenues et (si le Cessionnaire Proposé est une société ou une association), la(les) personne(s) considérée(s) par l' (les) Actionnaire(s) Cédant(s) comme contrôlant la société ou l'association;
- (d) les détails de toutes les conditions auxquelles est soumise la cession; et
- (e) la date à laquelle il est proposé de réaliser la cession.

2) La Notification du Cédant Potentiel sera accompagnée d'une offre irrévocable en numéraire de la part du Cessionnaire Proposé, satisfaisant aux exigences établies ci-dessous dans le présent article 25 (Droits de suite) (l'«Offre de Suite») d'acheter le même Pourcentage Correspondant des actions de chaque catégorie détenues dans la Société par chaque actionnaire autre que l'/les Actionnaire(s) Cédant(s) (les «Actionnaires exerçant leur Droit de Suite»).

3) L'Offre de Suite sera recevable sur notification écrite adressée à la Société au plus tard à 17H00 (heure du RU) le premier Jour Ouvrable à la date ou après la date correspondant à 21 jours après la date de la Notification du Cédant Potentiel, ou à l'échéance de toute autre période plus courte convenue par les Actionnaires exerçant leur Droit de Suite; elle prévoira la réalisation de la vente de toutes les actions auxquelles elle fait référence (ainsi que le prix d'achat à payer entièrement) en même temps que l'accomplissement de l'achat des actions détenues à la date de la Notification du Cédant Potentiel par l' (les) Actionnaire(s) Cédant(s), qui ne peut être antérieure au premier Jour Ouvrable tombant au minimum deux Jours Ouvrables après la fin de la période durant laquelle l'Offre de Suite est ouverte pour acceptation.

4) Le prix par action à offrir par le Cessionnaire Proposé dans l'Offre de Suite devra être égal à celui offert par le Cessionnaire Proposé à l' (aux) Actionnaire(s) Cédant(s) et établi dans la Notification du Cédant Potentiel.

5) L'Offre de Suite n'implique pas que les Actionnaires exerçant leur Droit de Suite doivent donner des garanties, assurances ou engagements (en ce compris, et sans limite, des clauses restrictives) en rapport avec le nombre d'actions à céder par les Actionnaires exerçant leur Droit de Suite concernés autres qu'un engagement quant au titre de détention et la responsabilité générale de chaque Actionnaire exerçant son Droit de Suite en vertu de cet engagement quant au titre sera limitée au prix payable par le Cessionnaire Proposé à cet Actionnaire exerçant son Droit de Suite pour ces actions.

6) Aux fins du présent article 25 (Droits de suite), le «Pourcentage Correspondant» doit être égal au pourcentage de l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire Cédant qui sont proposées à la cession (ou, dans le cas où il y a plus d'un Actionnaire Cédant, la moyenne des pourcentages pour chaque Actionnaire Cédant).

7) La Société enverra (dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception) une copie de la Notification du Cédant Potentiel et une copie de l'Offre de Suite à chaque Actionnaire exerçant son Droit de Suite, et chaque Actionnaire exerçant son Droit de Suite peut, durant la période où l'Offre de Suite reste ouverte pour acceptation, avertir la Société qu'il souhaite accepter cette offre. Toute notification d'acceptation de l'offre ainsi transmise à la Société par les Actionnaires exerçant leur Droit de Suite obligera le Cessionnaire Potentiel et l' (les) Actionnaires exerçant leur Droit de Suite concerné(s) à satisfaire chacun, au moment ou aux moments fixé(s) dans l'Offre de Suite pour la réalisation de la vente et de l'achat des actions, aux dispositions de l'article 24, paragraphes 9 et 10 mutatis mutandis en ce qui concerne la réalisation de la vente et de l'achat des actions concernées; et à cette fin, les références à «tout actionnaire acheteur» seront considérées comme faisant référence au «Cessionnaire Proposé», les références au «Vendeur» seront considérées comme faisant référence à l' (aux) «Actionnaire(s) exerçant leur Droit de Suite» et les références aux «Actions à Vendre» seront considérées comme faisant référence aux «actions faisant l'objet d'une Offre de Suite et qui sont appelées à être cédées au Cessionnaire Proposé par ce(s) Actionnaire(s) exerçant son/leur Droit de Suite».

8) Si au moment fixé dans l'Offre de Suite pour la réalisation de la vente des actions, le Cessionnaire Proposé ne paie pas le prix pour le nombre d'actions concernées et pour lequel une notification a été reçue d'un Actionnaire exerçant son Droit de Suite en vertu du paragraphe 7 ci-dessus, et ce, pour une raison autre qu'un manquement par cet Actionnaire exerçant son Droit de Suite de s'acquitter de ses obligations en rapport avec la réalisation de la vente et l'achat des actions concernées, aucun Actionnaire Cédant ne vendra aucune des actions enregistrées à son nom au Cessionnaire Proposé. Les administrateurs refuseront d'enregistrer une cession interdite par le présent paragraphe 8).

9) Les dispositions du présent article 25 (Droits de suite) ne seront pas d'application lorsque la cession qui aurait par ailleurs entraîné l'application de cet article est effectuée par l' (les) Actionnaire(s) Cédant(s) en vertu de l'article 22 (Cessions Autorisées), de l'article 23 (Cessions obligatoires) ou de tout pacte d'actionnaires.

10) Les cessions d'actions par le(s) Actionnaire(s) Cédant(s) et les Actionnaires exerçant leur Droit de Suite en conformité avec le présent article 25 (Droits de suite) ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 24 (Préemption sur Cession d'Actions).

Art. 26. Évaluation.

1) Lorsque les présents statuts prévoient une évaluation à déterminer par un cabinet d'experts-comptables nommé par la Société en vertu du présent article 26 (Evaluation) au cours d'une période déterminée:

- la Société nommera un cabinet d'experts-comptables (qui peuvent, en l'absence de toute disposition ou accord contraire, être les commissaires aux comptes de la Société s'ils sont en mesure et acceptent de le faire) et déterminera les conditions de cet engagement au cours de la période spécifiée; ou

- si aucun cabinet de ce type n'est nommé au cours de la période spécifiée, un cabinet d'experts-comptables sera désigné à la demande du Conseil ou d'un actionnaire par le Président à ce moment de l'Institut des Experts-Comptables agréés en Angleterre et au Pays de Galles et la Société nommera ce cabinet.

2) La Société mettra en œuvre tout ce qui s'avère raisonnablement envisageable pour s'assurer que l'évaluation soit déterminée aussi vite que possible par les Experts-Comptables. Ces Experts-Comptables agiront en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres; ils ne seront pas obligés de donner les raisons de leur évaluation et leur certificat, excepté en cas d'erreur manifeste ou de fraude, sera final et contraignant pour la Société et tous les actionnaires, et leurs frais (ainsi que le cas échéant les frais de leur nomination en vertu du paragraphe 1, second tiret ci-dessus) seront supportés par la Société. La Société veillera à ce qu'une notification contenant les détails de toute détermination en vertu du présent article 26 (Evaluation) soit rapidement transmise à chaque actionnaire.

3) Lorsque la juste valeur d'une action doit être déterminée en vertu du présent article 26 (Evaluation), il s'agira de sa juste valeur telle que certifiée par les Experts-Comptables à la date où la Notification de Vente est reçue par la Société ou, le cas échéant, la date où la Notification de Cession Obligatoire est estimée avoir été donnée. En exécutant leur évaluation, les Experts-Comptables doivent appliquer tous les ajustements ou abattements et mettre en œuvre tout processus qu'ils jugent adéquat au vu des circonstances.

4) La détermination de la juste valeur sera effectuée en toute confidentialité. Toutes les données de la détermination de la juste valeur et toutes les informations ou documents produits pour la détermination ou dont il est pris connaissance en rapport avec cette détermination seront maintenus confidentiels et ne seront pas révélés par la Société ou tout actionnaire, excepté à leurs conseillers professionnels, et la Société et chaque actionnaire veilleront à ce que les conseillers professionnels respectifs gardent ces données, informations ou documents confidentiels et ne les révèlent pas. La Société et chaque actionnaire n'utiliseront à aucune fin secondaire ou ultérieure des documents et autres supports en rapport avec la détermination de la juste valeur ou produits pour la détermination, ou dont il a été pris connaissance en rapport avec cette détermination, sauf si:

- et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, pour mettre en œuvre et faire respecter les présents statuts;
- une ordonnance de tribunal le requiert; ou
- la loi le requiert de toute autre façon.

Art. 27. Dividendes et Autres distributions. Procédure de déclaration de dividendes

Aucun dividende ne peut être déclaré ou payé s'il n'est pas conforme aux droits respectifs des actionnaires et à tout pacte d'actionnaires.

Les dividendes seront versés à:

- l'actionnaire détenteur de l'action; ou
- si l'action a deux ou plusieurs actionnaires indivisaires, celui d'entre eux qui est nommé le premier dans le registre des actionnaires.

Distributions en nature

Sous réserve des conditions de tout pacte d'actionnaires, la Société peut, par résolution ordinaire, décider de payer tout ou partie d'un dividende ou toute autre distribution payable au titre d'une action, en transférant des actifs en nature d'une valeur équivalente (y compris, sans limitation, des actions ou autres valeurs mobilières dans toute société).

Secrétaire

Art. 28. La Société ne sera pas tenue d'avoir un secrétaire mais peut choisir d'en avoir un. Tout secrétaire sera nommé par le Conseil pour le délai, la rémunération et selon les conditions que ses membres estiment adéquats, et tout secrétaire ainsi nommé pourra être révoqué par ces mêmes personnes.

Authentification

Art. 29. Tout administrateur ou le secrétaire ou toute personne nommée par les administrateurs à cette fin sera habilitée à authentifier tous les documents attenant à la constitution de la Société, toutes les résolutions de la Société ou du Conseil ou de tout comité, et tous les livres, enregistrements, documents et comptes relatifs aux activités de la Société, et à certifier des copies de ceux-ci, ou des extraits, comme étant conformes. Un document prétendant être une copie d'une résolution, ou un extrait du procès-verbal d'une réunion de la Société ou du Conseil ou de tout comité, qui est certifié conformément au présent article constituera une preuve péremptoire en faveur d'une personne traitant avec la Société de la bonne foi du document en question, du fait que ladite résolution a bien été dûment passée ou, le cas échéant, du fait que le procès-verbal ou extrait est un élément véritable et précis des délibérations d'une assemblée dûment constituée.

Comptes

Art. 30. Tout actionnaire sera autorisé, en notifiant la Société au plus tard 48 heures à l'avance, soit par lui-même, soit via des agents dûment autorisés, à examiner et prendre copie de tout document comptable ou tout autre livre ou document de la Société. La Société peut prélever des frais raisonnables pour les copies effectuées.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, qui ne doivent pas être des actionnaires. Ce (s) commissaire(s) sera/seront nommé(s) et pourra/pourront être révoqué(s) à tout moment par les actionnaires, qui fixeront leur nombre, leurs honoraires et la durée de leur mandat, qui ne devra pas excéder six ans; ils seront rééligibles.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Le Conseil remet ensuite ces pièces, accompagnées d'un rapport de gestion sur les opérations de la Société au commissaire, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans le respect des règles y relatives prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Notifications et Communications

Art. 31.

1) Nonobstant toute disposition contraire dans le reste du présent article 31, une notification, un consentement, une approbation, une offre ou toute autre communication (désigné(e) par un "avis" aux fins du reste du présent article) donné (e) en vertu des articles 21 (Cession et transmission), 23 (Cessions obligatoires), 24 (Préemption sur cession d'actions), 25 (Droits de Suite), 26 (Évaluation) et 27 (Dividendes et autres distributions), ne peut être transmis(e) que s'il(elle) est donné(e):

- sous la forme d'une copie papier, par écrit, en anglais et signé(e) par ou au nom de la personne qui le(la) donne, et est soit:

* remis(e) en main propre à la personne à qui il(elle) doit être donné(e); ou

* envoyé(e) par envoi postal prioritaire prépayé, ou (dans le cas d'une adresse inscrite au registre située en dehors du Royaume-Uni) par poste aérienne prépayée à la personne à laquelle il(elle) doit être donné(e) et dans le cas d'une personne qui n'est pas une personne physique, en indiquant également à l'attention du directeur général ou de toute autre personne notifiée au moment concerné, conformément au présent article et à cette fin; ou

- au format électronique:

* par fax à un numéro de fax notifié alors à cette fin à la personne donnant l'avis et dans le cas d'une personne qui n'est pas une personne physique, en indiquant également à l'attention du directeur général ou de toute autre personne notifiée au moment concerné, conformément au présent article et à cette fin, et si la copie papier du fax est envoyée par écrit, en anglais et signée par ou au nom de la personne qui la donne.

Les avis donnés en vertu du présent paragraphe ne seront réputés donnés que lorsqu'ils seront reçus.

2) Dans le cas de co-détenteurs d'une action, tous les avis, documents, notifications et informations seront donnés au co-détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des actionnaires et tous les avis, documents, notifications et informations ainsi donnés seront considérés comme ayant été suffisamment transmis à tous les codétenteurs. Un actionnaire dont l'adresse inscrite au registre n'est pas située au Royaume-Uni et qui communique à la Société une adresse

au Royaume-Uni à laquelle les avis, notifications, documents ou informations peuvent lui être transmis, ou une adresse à laquelle les avis, documents ou informations peuvent être envoyés par la voie électronique, sera autorisé à recevoir les avis, notifications, documents ou informations qui lui sont transmis à cette adresse.

3) La preuve qu'une enveloppe contenant un avis, une notification, un document ou une information a été correctement adressée, prépayée au tarif prioritaire et postée ou correctement adressée et délivrée en main propre constituera une preuve péremptoire que cet avis, cette notification, ce document ou cette information a été communiqué(e). La preuve qu'un avis, une notification, un document ou une information envoyé(e) par la voie électronique a bien été envoyé(e) ou donné(e) conformément aux directives émises par l'Institut des Secrétaires et Administrateurs constituera une preuve péremptoire que cet avis, cette notification, ce document ou cette information a été envoyé(e) ou donné(e). Le Conseil peut réclamer une authentification d'un document ou d'une information donné(e), envoyé(e) ou fourni(e) à la Société au format électronique de la façon qu'il déterminera.

4) Dans le présent article 31, le mot "adresse" inclut (lorsque le contexte le permet) un numéro ou une adresse utilisée aux fins de l'envoi ou de la réception de documents ou d'informations par la voie électronique.

5) Rien dans les présents statuts n'affecte une quelconque exigence légale requérant qu'un avis particulier ou tout autre document ne soit transmis d'une manière particulière.

6) Les avis remis par une société en vertu des présents statuts peuvent être signés en son nom par un responsable de la société ou par son fondé de pouvoir dûment mandaté.

7) Sauf disposition contraire précisée par la Société, les avis remis à la Société seront envoyés au bureau, avec mention à l'attention du secrétaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 32. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 33. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts. Pour éviter tout doute, tous les aspects qui ne font pas l'objet d'un traitement spécifique dans les présents statuts seront soumis à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures

Si l'un des articles des présents statuts devait être déclaré nul et non avenu, la validité des autres articles des présents statuts ne serait en aucun cas entamée.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le Notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, note que à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; à la requête de ladite comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège de la Société, en même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Buttar, Diverchy, Emond, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2010. Relation: EAC/2010/10056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010124059/1808.

(100141177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Jupiter S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.202.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124767/10.

(100142127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Kingberg Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 37.972.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010124772/12.

(100142027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

KPI I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 154.101.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 août 2010

En date du 18 août 2010, l'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux Gérants de catégorie A pour une durée illimitée Messieurs Nasser Al-Ghanim et Abdulaziz Alnafisi, Administrateurs de sociétés, tous deux demeurant professionnellement à Mohammed Thunayan Al-Ghanim Street, Po Box 23413, Safat 13095, Kuwait.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010124773/14.

(100141991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

KPI II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 154.102.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 août 2010

En date du 18 août 2010, l'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux Gérants de catégorie A pour une durée illimitée Messieurs Nasser Al-Ghanim et Abdulaziz Alnafisi, Administrateurs de sociétés, tous deux demeurant professionnellement à Mohammed Thunayan Al-Ghanim Street, Po Box 23413, Safat 13095, Kuwait.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010124774/14.

(100141992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

KPI III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 154.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 août 2010

En date du 18 août 2010, l'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux Gérants de catégorie A pour une durée illimitée Messieurs Nasser Al-Ghanim et Abdulaziz Alnafisi, Administrateurs de sociétés, tous deux demeurant professionnellement à Mohammed Thunayan Al-Ghanim Street, Po Box 23413, Safat 13095, Kuwait.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010124775/14.

(100141993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

KPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 153.301.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 août 2010

En date du 18 août 2010, l'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux Gérants de catégorie A pour une durée illimitée Messieurs Nasser Al-Ghanim et Abdulaziz Alnafisi, Administrateurs de sociétés, tous deux demeurant professionnellement à Mohammed Thunayan Al-Ghanim Street, Po Box 23413, Safat 13095, Kuwait.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010124776/14.

(100141994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Le 5ème élément, Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 144.853.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 septembre 2010 au siège social de la société

Les administrateurs ont décidé du transfert du siège social du 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach au 4, Op der Haart, L-9999 Wemperhardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124778/12.

(100141899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Levka S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 117.067.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010124779/11.

(100142121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Patoo Foncier SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 125.641.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 septembre 2010

Il ressort du procès verbal de V Assemblée Générale Ordinaire, tenue au siège de la société en date du 13 septembre 2010, que:

1. Monsieur Christophe Mignani demeurant professionnellement à 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg est révoqué de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat

2. La société Marcami SA, ayant son siège social au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg, inscrite au RCSL sous la référence B 143.377 est nommé aux fonctions d'administrateur de la société, son mandat est effectif à partir de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124832/17.

(100141532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Lombard Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 116.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124781/9.

(100141905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Lombard Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 116.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124782/9.

(100141906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Lucien LENTZ et Cie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124783/10.

(100141655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Signature.

Luxlease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.898.

Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 septembre 2010.

Pour LUXLEASE S.A.

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010124795/13.

(100141590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

ISP Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.822.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 avril 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
4. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ISP Luxembourg Holdings

Signatures

Référence de publication: 2010124972/20.

(100141209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

La Grange Fleurie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8394 Olm, 3, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 98.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124784/10.

(100141986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Land and Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 17 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124788/10.

(100141915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Leknica Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.822.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 août 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010124790/12.

(100141869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Licorne Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.135.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle Grisard

Mandataire

Référence de publication: 2010124791/12.

(100141885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Logico 2 Online S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 24, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 139.088.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour LOGICO 2 ONLINE S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2010124793/12.

(100141583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Lorrgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 69.069.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2010

Acceptation des démissions des administrateurs

- Monsieur Bertrand WALLERICH
- Monsieur Jean-Marc WALLERICH
- Madame Liliane WALLERICH

Nomination subséquente d'un administrateur unique:

- Monsieur Jean-Marc WALLERICH,
né le 1^{er} mai 1956 à Thionville (F),
demeurant à F-57100 Thionville, 25, rue des Mûriers.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin lors l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Révocation des commissaires actuels:

Monsieur François DAVID.

Nomination d'un nouveau commissaire:

- La société VERICOM,
inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 51.203
siège social à 46a, avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le mandat du commissaire de la société ainsi nommé prendre fin lors de la décision d'approbation des comptes qui sera prise en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124794/27.

(100142017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Patrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 28.307.

—
Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2012:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Carl Anders UDDEN, 6, Repslagarevagen, S-852 34 Sundsvall (Suède), Administrateur et Administrateur-Délégué;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010124833/15.

(100142042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

**Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. M.M. Warburg-LuxInvest S.A.).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 29.905.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. September 2010.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2010124797/13.

(100142048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Mylles Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.294.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 19 juillet 2010

1) Monsieur Boguslaw Jaroslaw BIELECKI a démissionné de son mandat de gérant A.

2) Monsieur Leszek Jacek WASILEWSKI, administrateur de sociétés, né à Warszawa (Poland), le 4 août 1959, demeurant à PL-00-386 Warsaw (Poland), 14/24, ul. Kruczkowskiego, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mylles Finance S.à r.l.

Référence de publication: 2010124800/14.

(100141790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Tulico Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 80.224.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «TULICO HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 septembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10926.

- que la société «TULICO HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80 224,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 21 décembre 2000 et publié au Mémorial C numéro 683 du 28 août 2001, au capital social de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155'000.- EUR) représenté par quinze mille cinq cent cents (15'500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 10 septembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 05 février 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 septembre 2010.

*

Référence de publication: 2010125491/27.

(100142307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

MCR Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010124802/11.

(100141607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

MC3D S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 45, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 117.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124803/10.

(100141898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

MDCP VI Barometer II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,47.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124804/10.

(100141812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

MDCP VI Barometer II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,47.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124805/10.

(100141813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

R & M Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/36, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 95.343.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de R & M Partners SA tenue au siège social le 02 septembre 2010
à 11 heures*

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la modification de l'adresse de l'administrateur et administrateur délégué:

Monsieur Renaud Verdin, à l'adresse suivante:

Processiestraat 15 bte 21, 8790 Waregem (Belgique)

2. L'Assemblée approuve la modification de l'adresse de l'administrateur:

CVBA Fimuga, à l'adresse suivante:

Processiestraat 15 bte 21, 8790 Waregem (Belgique)

3. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel administrateur pour une période indéterminée:

Monsieur Paul Dansercoer

De Linde 103, 8310 Brugge (Belgique)

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heure après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Solange Leurquin / Vincent Demeuse / Renaud Verdin
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2010125398/23.

(100142202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Cavecan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.211.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010125181/19.

(100142451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

MDCP VI Barometer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,89.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.481.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124806/10.

(100141814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

MDCP VI Barometer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,89.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.481.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124807/10.

(100141815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Swisscanto (LU) Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.904.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 07 septembre 2010 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

M. Ralf BRANDA

Wilhelm-Meister-Strasse 12, D-61348 Bad Homburg

M. Stephen COSSINS

Maplewood, Park Grove - GB - HP8 4BG Buckinghamshire

Dr. Gérard FISCHER

Nordring 4, CH-3000 Bern 25

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011,

- de renouveler le mandat de:

KPMG AUDIT S.à.r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour SWISSCANTO (LU) MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010126268/26.

(100142392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.313.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 07 septembre 2010 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

M. Ralf BRANDA

Wilhelm-Meister-Strasse 12, D-61348 Bad Homburg

M. Stephen COSSINS

Maplewood, Park Grave - GB - HP8 4BG Buckinghamshire

Dr. Gérard FISCHER

Nordring 4, CH-3000 Bern 25

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011,

- de renouveler le mandat de:

KPMG AUDIT S.à.r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour SWISSCANTO (LU) MONEY MARKET FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010126269/26.

(100142405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Mebo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 114.104.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124808/10.

(100141717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Merem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEREM S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010124810/11.

(100141859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Metal Oxides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 79.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124811/10.

(100142119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

N&W Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 186.645.850,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 141.097.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de M. Manfred Zisselsberger, gérant de classe A, a fait l'objet d'un changement et est maintenant la suivante:

Manfred Zisselsberger
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010124815/16.

(100142113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Nycomed Luxco, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.510.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59599 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010124817/10.

(100141666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Tuono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.580.

EXTRAIT

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

- Est élu président du conseil d'administration

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg

qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2010124898/18.

(100141694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Azure Placements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.737.

Extrait de l'assemblée générale des associés du 2 septembre 2010.

En date du 2 septembre 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Eric Vanderkerken, en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Hille-Paul Schut, employé, né le 29 septembre 1977 à Den Haag, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants

- Paul Lamberts
- Richard Brekelmans
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010125559/23.

(100141776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Navichem-Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 112.661.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124818/10.

(100141718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Neptwone S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, rue François Krack.

R.C.S. Luxembourg B 136.570.

Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 septembre 2010.
Pour NEPTWONE SARL
Fiduciaire Roger Linster
p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010124819/13.

(100141591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

New Credits S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.682.

Les comptes de dissolution au 19 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124820/10.

(100142123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Sodefin s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 20, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 142.422.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124887/10.

(100141904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Sodefin s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 20, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 142.422.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124886/10.

(100141903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Sea. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 142.945.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124878/10.

(100141719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Support Science Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Support Science Europe S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010124876/11.

(100141774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Sun Square S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 111.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010124891/10.

(100141658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Adeline Place Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.555.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 septembre 2010

La nouveau siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60 Grand-Rue.

Luxembourg, le 07.09.2010.

Pour extrait sincère et conforme

ADELINE PLACE REAL ESTATE S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2010125561/14.

(100141643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Catalyst Paper Services (Hungary) Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.057.

Le Bilan au 31 décembre 2009 de la société de droit étranger a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Août 2010.

Paul van Baarle

Directeur de Succursale

Référence de publication: 2010124943/14.

(100141376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Klimmers Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010124976/13.

(100141323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Kharga SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 82.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010124977/13.

(100141128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Edev, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.811,20.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.448.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 14 septembre 2010

En date du 14 septembre 2010, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de nommer Mark Stanley Braganza, né le 10 février 1974, Manchester, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 5-7 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AD, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

- de changer avec effet immédiat la classe des gérants comme suit:

* Pedro Fernandes Das Neves, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, demeurant professionnellement au 5D rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, sera désormais un gérant de classe A;

* John Viola, né le 13 octobre 1965 à Arcadia, Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 301, Commerce street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, sera désormais un gérant de classe B;

* Clive Denis Bode, né le 3 juin 1943 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 301, Commerce street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, sera désormais un gérant de classe B;

* Scott Requadt, né le 26 février 1968 à Montréal, Canada, demeurant professionnellement à 14 Griffin Lane, Sudbury, Massachusetts, 01776, Etats-Unis d'Amérique, sera désormais gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010125218/27.

(100142547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Euroconfiserie et Alimentation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 74.744.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2010, LAC/2010/40468, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "EUROCONFISERIE ET ALIMENTATION S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 74744, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 29 juin 2000.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

POUR EXTRAIT CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125240/23.

(100142822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

**Sanae S.r.l., Société Anonyme,
(anc. Sanae S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 87.462.

L'an deux mille dix, le quatorze septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Giancarlo CERVINO, né à Catania (Italie) le 6 décembre 1967, résident à Lugano (CH) à Via Curti, Code fiscale CRV GCR 67T06 C351 V, ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, est restée annexée à l'acte de l'assemblée générale extraordinaire tenu pardevant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 5 août 2010.

Le comparant agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme SANAE S.A.", ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.462,

Ledit acte reçu par le notaire Jean SECKLER, a été enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2010, relation GRE/2010/2823, et est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

Suite à des erreurs matérielles qui se sont glissées dans l'acte en question il y a lieu de rectifier les choses suivantes:

a.- dans l'entête de l'acte, les trois (3) dernières lignes sont à lire comme suit:

“ I- 84098 Italie, Pontecagnano Faiano (SA), Via Diaz, 51;

(anc.: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;

R.C.S. Luxembourg numéro B 87.462)”

b.- Le premier paragraphe de la quatrième résolution est à lire comme suit:

«L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, à Via Diaz, 51, Pontecagnano Faiano (SA) I- 84098 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.»

c.- La septième résolution les cinq (5) derniers paragraphes sur la nominations du collège des commissaires est à supprimer.

Pour des besoins du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SANAE S.r.l. a été déposé en date du 13 septembre 2010 référence L100139560.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher le 17 septembre 2010. Relation: GRE/2010/3079. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125450/42.

(100142752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.
